

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-307

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGÉ (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. DAUBISSE,

OBJET : SERVICES PUBLICS – Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales donne obligation aux maires des communes ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence, étant assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), il est nécessaire aujourd'hui de présenter en Conseil municipal le rapport annuel relatif à l'exercice 2022, que la CAPB a transmis à l'ensemble de ses communes membres.

Le rapport relatif à l'exercice 2022, joint en annexe à la présente délibération, précise notamment l'organisation du service public, les projets menés par le service en 2022, les perspectives, les tonnages de déchets collectés, leur évolution, etc.

Le service en quelques chiffres :

- 197 340 tonnes de déchets ménagers collectés, soit 619 kg par habitant, dont 68% sont valorisés ;
- 311 agents titulaires et 17 ambassadeurs du tri, et 25 déchèteries ;
- un coût global du service de collecte et de valorisation des déchets qui s'est élevé à 49 M€.

En 2022, les actions de prévention des déchets se sont poursuivies. A ce titre, une expérimentation du "Donnez-Prenez" a été réalisée sur les déchèteries de Tardets et Mauléon, sur des espaces d'échange dédiés, où chacun peut venir déposer un objet dont il ne se sert plus et/ou prendre un objet auquel il donnera une seconde vie. Cette expérimentation sera pérennisée en 2023.

Sur les autres déchèteries, des partenariats avec des structures de réemploi sont en place et permettent également la récupération d'objets, comme le nouveau partenariat qui a vu le jour sur la déchèterie de Saint-Jean-de-Luz où du matériel spécifique est mis de côté. Il s'agit de matériels dits aides techniques à l'autonomie collectés par l'association AIMA Autonomie en vue de leur réemploi.

A l'occasion du lancement de ce partenariat, une collecte exceptionnelle de 69 équipements (484 kg) a été organisée pour une remise en circulation après réparation et hygiénisation.

Au niveau des déchèteries, qui accueillent aujourd'hui 40,7 % des tonnages pris en charge, un guide « Que faire des déchets d'amiante ? » a été édité et diffusé (téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération).

Avec l'objectif permanent de valoriser davantage et d'améliorer l'information aux usagers, ce guide est destiné aux particuliers et professionnels pour une bonne gestion de leurs déchets d'amiante, en toute sécurité.

Concernant la collecte, la simplification des consignes de tri des emballages, rendue obligatoire au 1er janvier 2023, constitue une nouvelle étape d'envergure dans la politique de gestion des déchets du territoire. Elle permettra d'augmenter les volumes de collecte des déchets d'emballages, ainsi que leur recyclage par le développement de nouvelles filières.

Pour préparer les usagers au changement, les équipes ont travaillé toute l'année 2022 à adapter les contenants, à informer, sensibiliser et communiquer, notamment par le biais d'une campagne grand public.

Il peut être souligné, en 2022, l'opération de réforme de collecte importante menée sur la commune de Ciboure pour mettre fin à la collecte en sacs au sol et intégrer en avance de phase la simplification des consignes de tri. 24 points d'apport volontaire ont été réalisés sur les zones denses difficiles d'accès en camion benne telles que le centre-ville ou des zones d'habitats collectifs.

Les foyers individuels ont eux été dotés de bacs individuels pour les ordures ménagères et les emballages ménagers - papiers. Les nouvelles tournées de collecte à Ciboure ont débuté en mai 2022. Des résultats probants (augmentation des tonnages valorisables et baisse des ordures ménagères d'une part, satisfaction des usagers et de la commune d'autre part) sont venus couronner de succès cette opération.

En ce qui concerne la production de déchets :

	Quantités 2022 en %	Quantités 2022 en tonnes	Tonnage 2021	Performance 2022	Performance 2021	Evolution 2021 / 2022
Collecte sélective	14,4%	28 489 T	29 235 T	89 kg/an/hab	88 kg/an/hab	- 4 %
Déchèteries	40,7%	80 279 T	83 406 T	252 kg/an/hab	253 kg/an/hab	- 5 %
Ordures ménagères	44,9%	88 572 T	90 573 T	278 kg/an/hab	291 kg/an/hab	- 3 %
Total	100%	197 340 T	203 214 T	619 kg/an/hab	633 kg/an/hab	- 4 %

Après avoir augmenté de 28 kg/habitant l'année précédente, la production individuelle a globalement diminué de 26 kg/habitant entre 2021 et 2022, et tous les flux sont concernés :

- 13 kg en déchèteries ;
- 9 kg dans les poubelles noires ;
- 4 kg dans la collecte sélective.

Sur la période 2010-2022, la production individuelle était relativement stable (-1 %), avec une production individuelle globale passant de 625 kg/an/habitant en 2010 à 619 kg/an/habitant en 2022.

A titre comparatif, la moyenne française se situait à 582 kg/habitant en 2019, données ADEME. Le territoire est fortement impacté par l'activité touristique, mais des marges de progrès existent néanmoins en matière de tri et de prévention des déchets.

Il est constaté pour autant une augmentation encourageante des tonnages collectés en déchèteries et en collecte sélective, au détriment des ordures ménagères résiduelles qui diminuent. Sur ces dernières, la production individuelle est passée de 331 kg/an/habitant en 2010 à 278 kg/an/habitant en 2022. Cette tendance baissière est intéressante et pourrait encore être accentuée par les actions de prévention et de tri.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera tenu à disposition du public au siège de la CAPB, au service des archives de la mairie de Bayonne ainsi que sur le site internet de la CAPB et de la Ville.

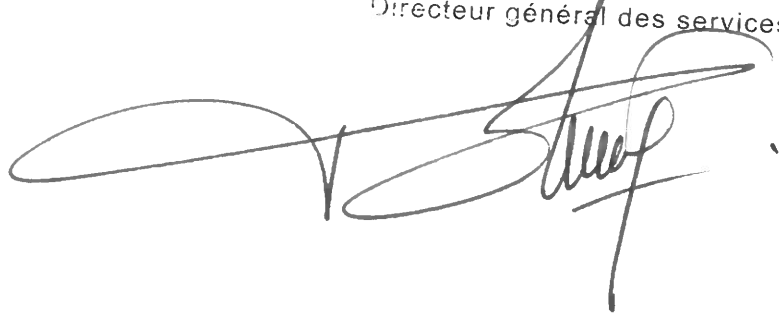
Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2022

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services





PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20231214-23_07674-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023



ANNÉE 2022

RAPPORT annuel

DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGER ET ASSIMILÉS

 **pays
Basque
euskal
HERRIA**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
—
HIRIGUNE
ELKARGOA

  @communautePB | communaute-paysbasque.fr



Table des matières

Préambule	3
Chiffres clés 2022	4
Chapitre 1 – Le territoire desservi	5
1.1. Présentation du territoire	5
1.2. Une répartition des compétences	7
1.3. Les déchets pris en charge par le service	7
1.4. Des objectifs fixés par la réglementation	8
1.5. Bilan 2022 & perspectives	10
Chapitre 2 – La prévention des déchets	11
Chapitre 3 – L’information et la sensibilisation à la prévention et au tri	16
Chapitre 4 - La collecte des déchets : organisation	18
4.1. Les collectes sélectives	18
4.2. La collecte des ordures ménagères	20
La composition de nos ordures ménagères	21
4.3. L’accueil des déchets en déchèteries	22
4.4. Les modes de gestion des principales collectes	24
Chapitre 5 - La valorisation et le traitement	24
5.1. Le recyclage des déchets issus des collectes sélectives	24
5.2. La valorisation des ordures ménagères	27
5.3. Les filières de recyclage ou de traitement des déchets issus des déchèteries	31
Chapitre 6- La gestion du passif	33
Chapitre 7 - Bilan des quantités collectées et traitées	34
Chapitre 8 - Emploi	37
8.1. Les effectifs du service	37
8.2. Les accidents du travail survenus en 2021	37
8.3. La démarche santé sécurité au sein de la Direction	38
Chapitre 9 - Financement et coût du service	42
9.1. Le financement du service	42
9.2. Le coût du service	43
9.3. Les principaux marchés et investissements	49
Annexes	51
Annexe 1 – Population de la Communauté d’Agglomération Pays Basque	51
Annexe 2 – Collecte sélective : production individuelle par pôle	52
Annexe 3 – Déchèteries : production individuelle par pôle	53
Annexe 4 – Déchèteries : tonnages 2022 par flux	54
Annexe 5 – Ordures ménagères : production individuelle par pôle	55
Annexe 6 – Production individuelle globale par pôle	56
Annexe 7 – Présentation des installations de traitement	57

Préambule

La gestion des déchets représente un véritable enjeu pour les territoires, tant au niveau financier qu'environnemental. En effet la quantité de déchets a doublé en 40 ans sous l'effet de plusieurs facteurs : la consommation des ménages progresse, la durée de vie des produits de consommation courante diminue, et la population augmente.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), du 11 février 2020, vise la transition d'un modèle économique linéaire («fabriquer, consommer, jeter») vers un modèle circulaire. Ce dernier devra intégrer l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation en limitant les gaspillages. La loi AGEC se décline en 5 grands objectifs : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, agir contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée* et mieux produire.

Sortir du plastique jetable

La loi fixe deux grands objectifs en la matière : tendre vers 100% de plastique recyclé d'ici 2025 et atteindre la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

Concrètement, une interdiction progressive de produits en plastique à usage unique est prévue avec, par exemple, l'interdiction des pailles en plastique à partir du 1^{er} janvier 2021. De plus, la vente en vrac est désormais reconnue et son développement encouragé.

Mieux informer le consommateur

Plusieurs logos ont été mis en place pour aider les habitants à bien trier leurs déchets mais ils sont souvent mal interprétés.

Ainsi, on associe souvent le point vert au recyclage alors qu'il signifie simplement que le producteur d'un bien a payé une contribution à un éco-organisme. La loi prévoit la généralisation de la signalétique Triman, qui signifie que le produit qui en est porteur est recyclable et qu'il doit être trié.

De même, les couleurs des poubelles seront harmonisées au niveau national.

Agir contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

La loi économie circulaire renforce les dispositions introduites pour lutter contre le gaspillage alimentaire par les lois dites « Garot » de 2016 et « EGALIM » de 2018, à savoir l'interdiction pour les distributeurs de rendre impropres des denrées encore consommables et l'obligation pour les surfaces de vente de plus de 400m² de signer une convention de don avec une association caritative afin de privilégier le don.

Elle s'attaque également aux invendus non alimentaires. Les industriels ne pourront plus jeter textiles, chaussures, électroménager, cosmétiques et autres produits d'hygiène neufs : ces invendus devront, sauf exception, être donnés à des associations ou recyclés.

La loi prévoit par ailleurs la vente de médicaments à l'unité et la fin de l'impression systématique des tickets de caisse.

Agir contre l'obsolescence programmée*

Seules 40% des pannes des produits électriques et électroniques donnent lieu à une réparation en France, selon une étude de l'ADEME, et ces produits deviennent alors des déchets. Pour améliorer ce résultat et allonger la durée de vie des objets du quotidien, la loi prévoit la mise en place à partir de 2021 d'un indice de réparabilité. Cet indice permettra d'informer les consommateurs et prendra la forme d'une note sur 10 selon 5 critères : la documentation fournie par le fabricant, la facilité à démonter et remonter le produit, la mise en place d'un compteur d'usage, la disponibilité des pièces détachées ainsi que leur coût.

**L'obsolescence programmée consiste pour une entreprise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit afin de pousser les consommateurs à renouveler ce produit plus fréquemment.*

Mieux produire

Afin d'inciter les producteurs à réduire l'impact de leurs produits en fin de vie, une vingtaine de filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ont été mises en place en France sur le principe « pollueur-payeur ». Les entreprises sont ainsi incitées à développer l'éco-conception de leurs produits et financent la gestion des déchets, généralement en reversant une contribution à un éco-organisme (CITEO est par exemple l'éco-organisme en charge des emballages ménagers).

La loi économie circulaire prévoit la création de nouvelles filières REP pour les emballages de la restauration et les produits de tabac équipés de filtres plastique (2021), les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, les jouets, les articles de sport et de loisir, et les articles de bricolage (2022), les chewing-gums et les textiles sanitaires (2024), les engins de pêche contenant du plastique et l'ensemble des emballages professionnels (2025).

Chiffres clés 2022

197 340 tonnes de déchets ménagers collectés,

par un service composé de **311 agents** titulaires et **17 ambassadeurs du tri du Syndicat Mixte Bil ta Garbi,**

comptant **25 déchèteries,**

le tout réparti sur **10 pôles** territoriaux de proximité.

Chacun de nous produit en moyenne **619 kg de déchets par an,**

dont **68 % sont valorisés.**

Au global, le coût du service de collecte et de valorisation des déchets s'est élevé à **49,6 M €.**

Chapitre 1 – Le territoire desservi

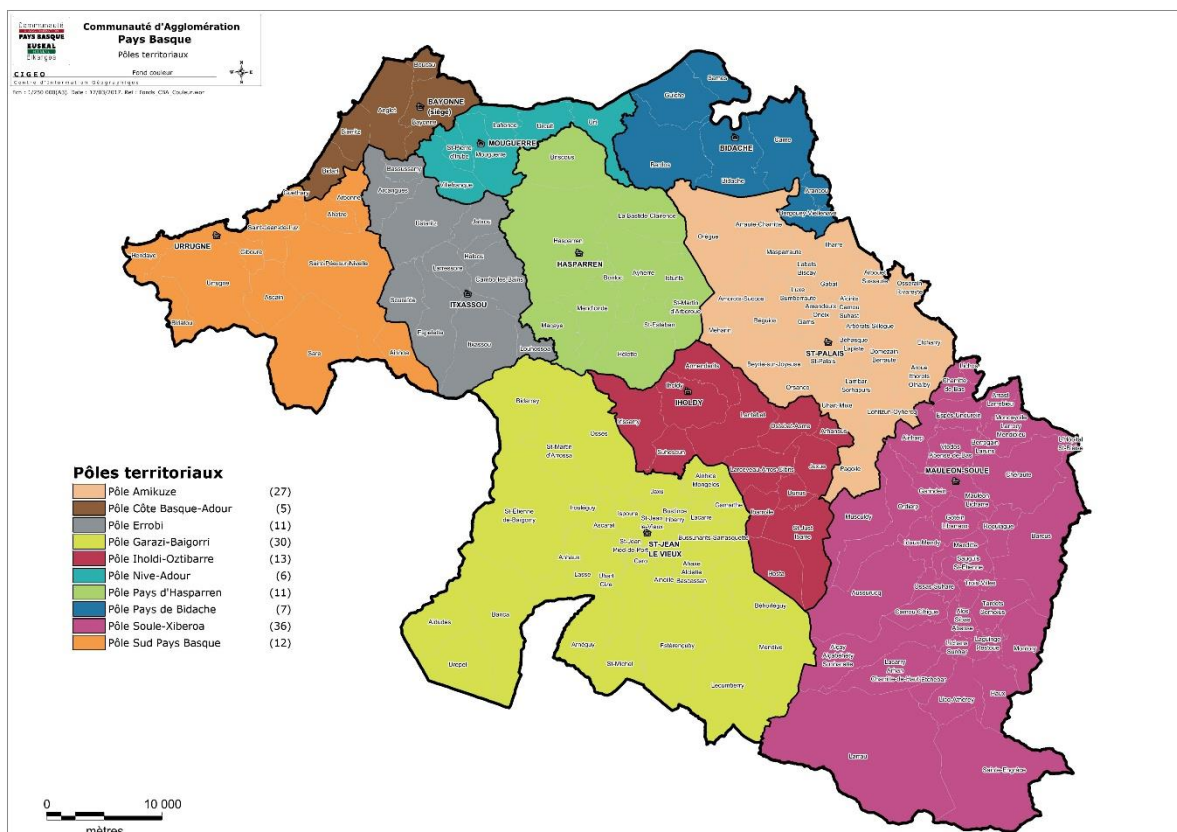
1.1. Présentation du territoire

La Communauté d’Agglomération Pays Basque a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion de huit communautés de communes et de deux agglomérations.

Les anciennes intercommunalités (en couleur sur la carte) sont devenues les 10 pôles territoriaux de la Communauté d’Agglomération.

Le territoire de la Communauté d’Agglomération Pays Basque compte 158 communes adhérentes et 318 709 habitants.

Il s’agit d’un territoire hétérogène avec des secteurs urbains, semi urbains, ruraux, une bande littorale et de vastes zones de montagne.



Les 10 pôles territoriaux

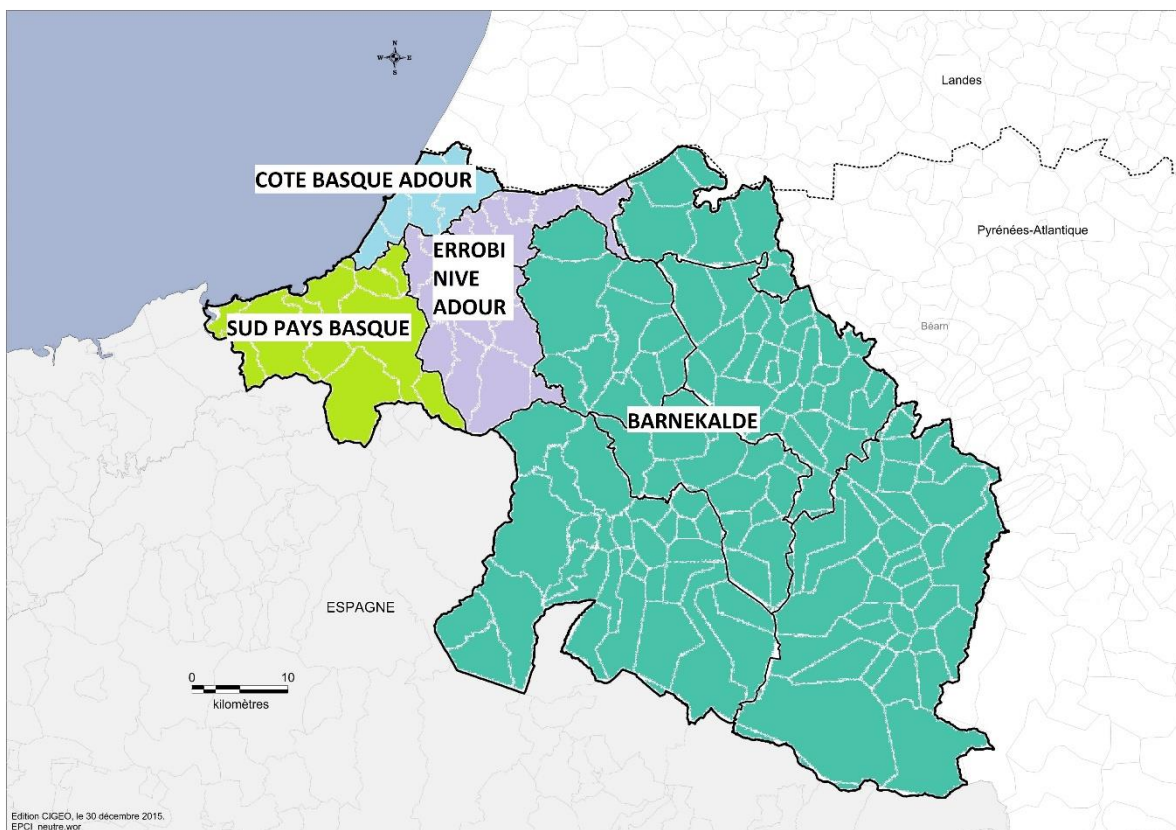
La Direction Générale Adjointe Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets (DGA PCVD) a pour objectifs généraux d'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur, et le déploiement d'un service de qualité au travers d'une organisation alliant proximité et efficacité.

L'organisation qui doit permettre l'atteinte des ambitieux objectifs de valorisation et de réduction de déchets imposés par le cadre réglementaire, et la refonte du service qui en découlera dans les prochaines années.

L'organisation de la Direction Générale Adjointe s'appuie sur :

- Une direction collecte, qui s'appuie d'une part sur 4 secteurs permettant d'assurer un service de proximité en cohérence avec les spécificités territoriales, et d'autre part sur la centralisation de missions transversales
- Un service administratif et financier, outil de pilotage indispensable de la direction ;
- Des supports centralisés, avec des missions de modernisations du service, de communication, un observatoire déchets et des missions d'appui réglementaire.

L'organisation interne du service de gestion des déchets découpée en 4 secteurs est présentée ci-dessous. Le secteur Barnekalde regroupant 6 pôles, le secteur Errobi-Nive Adour regroupant les pôles des mêmes noms.



Les 4 secteurs de collecte

1.2. Une répartition des compétences

Créé en 2002 pour gérer le traitement des déchets, le syndicat Bil ta Garbi compte aujourd'hui deux collectivités adhérentes : la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Ces dernières réalisent la collecte des déchets et délèguent au Syndicat Bil Ta Garbi la mission de les valoriser et les traiter sur ses installations techniques ou via des contrats.

Aussi, tous les déchets collectés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont traités par le Syndicat Bil ta Garbi.

La gestion des déchèteries est, quant à elle, partagée entre haut de quai (Agglomération Pays Basque) et bas de quai (Syndicat Bil Ta Garbi).

1.3. Les déchets pris en charge par le service

Le service de collecte des déchets ménagers prend en charge les flux suivants : les ordures ménagères, les collectes sélectives (verre, papiers, emballages), les déchets acceptés en déchèteries.

Le service peut prendre en charge des déchets de professionnels assimilés à ceux des ménages, essentiellement les déchets de petits commerces de proximité, de bureaux. Exemples : les papiers, les plastiques, les balayures, les matières organiques (restes de repas, épiluchures, etc), les déchets résultant de l'utilisation d'emballages, etc. Lorsque c'est le cas, les professionnels sont en général assujettis à une redevance spéciale en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés éliminés.

L'Agglomération compte 25 déchèteries pour accueillir les déchets volumineux et/ou dangereux des ménages. La plupart accueille les déchets des professionnels, sous conditions, notamment tarifaires.

Pour l'élimination des déchets non pris en charge par le service public, il existe des prestataires privés.

En 2019, le règlement de collecte et le règlement des déchèteries ont été adoptés afin de mieux informer les usagers sur les règles applicables en termes de gestion des déchets. Le règlement de collecte a été révisé en 2021.

1.4. Des objectifs fixés par la réglementation

La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire introduit de nouveaux objectifs : 65% de déchets ménagers devront être réutilisés ou recyclés d'ici 2035.

Cette loi a pour objectifs de réduire le gaspillage en général et d'interdire progressivement les plastiques à usage unique.

1.5. Une feuille de route traçant le chemin vers la transition

L'action de la communauté d'agglomération est bien entendu guidée par les obligations réglementaires et légales précitées, auxquelles elle doit se conformer et qui ont fixé ces dernières années des objectifs clairs en matière de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets.

Ce nouveau cadre réglementaire va changer en quelques années nos modes de consommation de façon significative, mais va surtout **impacter de façon majeure le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés**.

Cette mutation du service traduit également **la volonté de l'agglomération de s'engager de manière ferme et résolue dans la transition écologique et énergétique**. La formalisation de cette volonté a été transcrite en 2021 au travers une feuille de route élaborée par les élus de l'agglomération. Cette feuille de route de la politique déchets fixe le cap des actions à engager dans les années à venir. Elle est fondée sur 6 ambitions majeures :

- **La prévention**, car la réduction du volume de déchets produit par chaque foyer est le premier enjeu de notre politique de gestion
- **L'exemplarité**, afin de faire de l'agglomération un territoire exemplaire engagé dans la transition écologique ;
- **Le tri**, qui doit être favorisé sous toutes ses formes pour faire de nos déchets une ressource ;
- **L'optimisation du service rendu**, pour parvenir à créer une cohérence et des complémentarités entre territoires ;
- **L'économie circulaire**, en développant des zones de réemploi et des recycleries sur notre territoire ;
- **Le changement des pratiques**, en accompagnant les habitants du territoire pour qu'ils changent leurs comportements.

Afin de réaliser et de concrétiser ces ambitions, la feuille de route a été structurée autour de 14 actions précises dans le domaine de la prévention, celui du service de collecte, des déchèteries, sur les questions de financement ou bien encore en soulignant les fondations qui assureront la réussite de ce plan d'action (cf. ci-dessous).



Cette **profonde transformation du service** doit être menée sur notre territoire où la diversité des types de collectes héritées des anciennes intercommunalités **impose une harmonisation** afin de :

- ✓ Faciliter la lisibilité du service par l'utilisateur ;
- ✓ apporter de la cohérence territoriale à cette politique publique, et l'inscrire dans une dynamique de projet d'agglomération ;
- ✓ supprimer les iniquités existantes sur le service rendu entre différentes zones du territoire ;
- ✓ se conformer aux nouvelles orientations réglementaires précités.

1.6. Actions majeures 2022 & perspectives

Sur les différents champs d'action de la communauté (prévention, collecte, déchèteries,...) on peut souligner les sujets ci-dessous traités durant l'année 2022 :

- Prévention –Des espaces dédiés au don dans les déchèteries communautaires

Une expérimentation du Donnez-Prenez a été réalisée sur les déchèteries de Tardets et Mauléon. Sur des espaces d'échange dédiés, chacun peut venir déposer un objet dont il ne se sert plus et/ou prendre un objet auquel il donnera une seconde vie. Cette expérimentation sera pérennisée en 2023. Sur les autres déchèteries, des partenariats avec des structures de réemploi sont en place et permettent également la récupération d'objets.

- Collecte - L'extension des consignes de tri

La simplification des consignes de tri des emballages plastiques, rendue obligatoire au 1er janvier 2023, constitue une nouvelle étape d'envergure dans la politique de traitement des déchets de notre territoire. Elle permettra d'augmenter les volumes de collecte des déchets plastiques ainsi que leur recyclage par le développement de nouvelles filières. Pour préparer les usagers au changement, les équipes ont travaillé toute l'année 2022 à adapter les contenants, à informer, sensibiliser et communiquer, notamment par le biais d'une campagne grand public.

- Déchèteries – Guide Que faire des déchets d'amiante ?

Avec l'objectif permanent de valoriser davantage et d'améliorer l'information aux usagers, un guide destiné aux particuliers et professionnels pour une bonne gestion de leurs déchets d'amiante a été édité et diffusé. Téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération.



- Gestion des déchets inertes – Schéma des équipements

Le Schéma Directeur des Déchets Inertes a été construit par le syndicat Bil ta Garbi dans une démarche globale d'économie circulaire afin de :

- Réduire la production de déchets inertes ;
- Maximiser leur recyclage tout en développant les activités économiques de concassage/recyclage et de vente de matériaux recyclés ;
- Favoriser l'émergence de sites de valorisation et de traitement pour lutter efficacement contre les mauvaises pratiques et offrir des solutions pérennes de prises en charge des déchets inertes et limiter le recours à l'enfouissement.

La commande publique a été positionnée comme levier de cette boucle vertueuse permettant une meilleure gestion des déchets et des ressources naturelles en imposant dans les marchés l'usage de matériaux recyclés et du réemploi.

Sa mise en œuvre a été réalisée par une démarche participative. Un comité de pilotage regroupant plus de 15 structures a été mis en place depuis 2018. Il se réunit deux fois par an et valide au fur et à mesure les principes du déploiement du schéma directeur.

Concernant l'axe de gestion des déchets inertes, le nombre et le maillage insuffisants d'installations ont conduit le Syndicat à lancer et animer deux démarches de recherches de sites afin d'élaborer un

Schéma des Equipements de gestion de ces déchets. La seconde démarche s'est déroulée d'avril à décembre 2022 et a été décomposée en 3 phases :

- **Phase 1** : Mise à jour des critères d'évaluation utilisés lors de la première recherche de sites.
- **Phase 2** : recherche, étude et analyse multicritères de sites potentiels : sur la base de critères de sélection (exclusion/appréciation) qui ont été assouplis.
- **Phase 3** : Recherche, étude et analyse multicritères de sites potentiels avec l'identification des sites déjà artificialisés :
 - ✓ Anciennes carrières (source : DREAL) ;
 - ✓ Anciennes décharges/ Dépôts sauvages (Source : Département 64) ;
 - ✓ Proximité sites règlementés (Source : site Géorisques).

Ces deux recherches de sites et les études de faisabilité ont abouti à l'identification de 15 sites potentiels inscrits dans la version actualisée du schéma des équipements avec les sites existants et les projets d'installation en cours.

La version actualisée du Schéma des équipements a fait l'objet d'un avis favorable lors du COPIL du 15 décembre 2022.

Aujourd'hui 61% des déchets inertes transitant en déchèteries sont valorisés.

Le nouvel objectif, ambitieux, est de valoriser 80% des déchets inertes, et ce au plus près de leur production (<15 km ou <25mn) grâce au maillage de sites.

Chapitre 2 – La prévention des déchets

La prévention des déchets est le mode de gestion à privilégier.

Il s'agit d'un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative) soit par la réduction de nocivité (prévention qualitative). La prévention concerne toutes les étapes de la conception, production, distribution, consommation à la fin de vie d'un bien.

Elle implique non seulement des innovations technologiques, mais aussi des changements de mentalités et de comportements, dans la façon de produire et de consommer. Tous les acteurs de la chaîne de production des déchets sont concernés, des fabricants de produits et d'emballages aux consommateurs. Les mesures principales conduites en la matière sont les suivantes :

Les divers partenariats en déchèteries

Divers partenariats ont été mis en place au fil des années pour la récupération d'objets réutilisables (vaisselle, jouets, livres, vêtements, meubles, vélos...) apportés en déchèteries.

Les partenaires récupèrent les objets, trient, nettoient et les réparent éventuellement puis les vendent.

Ces partenariats s'inscrivent dans une démarche de développement durable en incitant à la protection de l'environnement (préservation des ressources naturelles, réduction des déchets ultimes à traiter, ...) et à un développement économique raisonné via la création d'une activité dédiée (collecte et revalorisation de matériaux) mais également à la réduction des coûts de traitement des déchets et en prenant en compte le volet social en favorisant l'insertion et en vendant des biens récupérés à prix abordables.

Les partenaires de l'Agglomération et les objets récupérés :

- | | |
|------------------------------|---|
| - la Communauté Emmaüs | objets divers et textiles |
| - l'association AIMA | Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, textiles, livres, jouets, matériel technique pour l'autonomie |
| - l'association Txirrind'ola | vélos |
| - Recycl'arte | vélos |
| - Bizikleta | vélos |
| - Lokala | objets divers |

D'autre part le prestataire en charge de la collecte et de la valorisation des cartouches d'encre en déchèteries recharge les cartouches d'encre lorsque c'est possible.

Les déchets évités en déchèteries, quantités connues : 13 T de vélos, et ~13 T d'objets divers (données partielles).

Nouveau partenariat en 2022

Du matériel spécifique est mis de côté sur la déchèterie de Saint Jean de Luz. Il s'agit de matériels dits aides techniques à l'autonomie collectés par AIMA Autonomie en vue de son réemploi.

A l'occasion du lancement de ce partenariat, une collecte exceptionnelle des aides techniques à l'autonomie a été organisée avec 7 CCAS/CIAS pour faire connaître le don de ces objets qui dorment dans les maisons. Ainsi, 69 équipements ont pu être récupérés pour une remise en circulation après réparation et hygiénisation (484 kg).

Dispositif « Donnez, prenez »

Depuis novembre 2021 des espaces « donnez, prenez » existent sur les déchèteries de Mauléon et Tardets.



Le principe est simple : chacun peut venir déposer et donner ce dont il ne se sert plus à condition que ce soit en bon état et réutilisable. Et chacun peut venir récupérer vaisselle, livres, jeux et jouets, objets de décoration, petits mobiliers, articles de sport, petit électroménager, etc.

La collecte et la valorisation des textiles d'habillement, linge de maison, chaussures

L'Agglomération a deux partenaires pour la mise en place des bornes à textiles, la collecte des textiles et leur valorisation : le Relais 64 et Ecoval.

Les textiles ainsi récupérés sont à ~6% réemployés (vente en Métropole), à ~36% recyclés, à ~3% détruits et à 55% exportés.

Quantités collectées en 2022 : 1 322 Tonnes.

La poursuite de la promotion du compostage des biodéchets

Le compostage, pratiqué sur le lieu de production des déchets, permet de valoriser sur place le compost obtenu. C'est un moyen efficace de prévenir la production de déchets.

Dans le cas du compostage individuel il est ainsi possible de réduire d'environ un tiers le poids des ordures ménagères. Fin 2022, le taux d'équipement en composteurs individuels sur le Pays Basque s'élève à environ 43% des foyers logés en habitat individuel, avec 35 666 foyers équipés.

Pour l'habitat collectif, d'autres solutions existent comme le compostage en pied d'immeuble proposé à 1 909 foyers fin 2022, ou le lombricompostage, pratique adoptée par 768 foyers.

En 2022, 28 composteurs collectifs ont été installés. Ainsi, nous comptabilisons 116 composteurs collectifs et 5 composteurs de quartier au 31/12/2022.

Verres réutilisables

199 évènements ont utilisé 300 933 verres réutilisables en 2022

La poursuite de la promotion de l'autocollant Stop pub

En choisissant de ne plus recevoir les publicités non adressées, les ménages concourent à réduire les déchets.

En effet l'enjeu environnemental est de taille : selon une enquête de l'Agence de la transition énergétique (ADEME), chaque année, 894.000 tonnes d'imprimés publicitaires sont distribuées dans les boîtes aux lettres, représentant **30 kilos par foyer** et environ 730.000 tonnes d'équivalent CO2.

Aussi la Communauté d'Agglomération Pays Basque tient des autocollants Stop pub à disposition des citoyens.

La collecte des piles

Des collecteurs à piles sont disposés près des conteneurs à verre, en déchèteries, dans les lieux publics (écoles, Mairies,...), afin d'améliorer la collecte de ces déchets toxiques, et d'éviter que les piles se retrouvent dans les ordures ménagères.

Plus de 17 Tonnes de piles ont ainsi été collectées en 2022.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Chaque Français jette en moyenne en un an 30 kg de produits alimentaires (restes, fruits et légumes abîmés...) dont 7 kg encore emballés (*données ADEME*).

Des gestes simples comme ajuster la quantité d'aliments, vérifier les dates limites de consommation et cuisiner les restes permettraient de limiter ce gaspillage.

Ainsi, les ambassadrices / ambassadeurs du tri mènent régulièrement des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, principalement dans les cantines scolaires, les collèges, les lycées, et sensibilisent les élèves.

C'est ainsi que 17 cantines se sont engagées dans un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire sur l'année scolaire 2021-2022, en lien avec le Plan d'Alimentation Territorial de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La méthode consiste à élaborer un état des lieux avec notamment des pesées. Puis une sensibilisation du personnel et des élèves est réalisée. Enfin un bilan est dressé avec quelques préconisations.

Extrait du bilan : sur les 17 cantines, la moyenne est de 109 g de gaspillage alimentaire par plateau repas (retour assiette + non servi). La moyenne la plus basse est de 43 g et la plus élevée est de 350 g. De plus, lorsque la cantine est dotée d'une cuisine sur place, la moyenne du gaspillage est plus basse : 63 g contre 142 g.

En comparaison, la moyenne nationale du gaspillage alimentaire par plateau repas est de 110 g par convive.

L'expérimentation a permis d'établir le coût moyen du gaspillage alimentaire par enfant, il s'élève à 46 € sur l'année scolaire (entre 17 € pour le plus bas et 124 € pour le plus élevé).

Le projet a permis de sensibiliser 1 585 enfants et 92 agents de restauration/ATSEM/animateurs. La sensibilisation des enfants a eu lieu sur le temps de la pause méridienne, avec pour objectif de discuter avec les enfants du gaspillage alimentaire à travers des jeux rapides.

Les adultes ont, pour leur part, été sensibilisés sur leurs lieux de travail et/ou à Canopia à Bayonne.

Sur l'année scolaire 2022-2023, 15 restaurants scolaires sont inscrits dans le projet. Le bilan sera réalisé en juin 2023.

Les cabanes à dons

(
Pour la quatrième année consécutive, les cabanes à dons se développent. Elles étaient au nombre de 16 (à l'échelle du Pays Basque) dans des campings, résidences étudiantes, foyers...



La gestion des déchets verts

Le syndicat Bil ta Garbi a adopté une feuille de route pour la « réduction des déchets verts ».

Concernant les déchets verts des particuliers, le syndicat propose un bon de réduction de 50 € pour l'achat d'une tondeuse mulching, l'intervention d'un professionnel qui broie les déchets verts ou la location d'un broyeur. Avec 35 professionnels partenaires, ce sont 279 bons qui ont pu être envoyés en 2022.

Enfin, la MIFENEC expérimente le compostage de déchets verts communaux à l'aide de lombricomposteurs sur 5 communes volontaires.

Ces dernières ont pu produire du compost utilisable dans les espaces verts communaux.

Un guide méthodologique est en cours de rédaction afin d'accompagner d'autres communes dans cette démarche.



Chapitre 3 – L’information et la sensibilisation à la prévention et au tri

Encourager la prévention et le tri des déchets est un des enjeux majeurs pour faire face à la problématique déchets. Inciter et accompagner les changements, agir sur les comportements pour installer durablement le réflexe prévention et le geste tri dans le quotidien des habitants de la Communauté d’Agglomération Pays Basque suppose de travailler sur la durée.

Réforme de collecte et Extension des Consignes de Tri sur Ciboure



Les réformes de collecte se déploient progressivement sur le territoire. Sur Ciboure, la réforme a été accompagnée de l’Extension des Consignes de Tri des plastiques, faisant de la ville une commune pilote.

Une large campagne de communication a été réalisée en amont avec notamment un courrier adressé en toutes boîtes aux lettres. Ainsi, à compter de mai 2022, les Ziburutar ont pu être les premiers au Pays Basque à trier tous leurs emballages et papiers !

L’Extension des Consignes de Tri (ECT) pour tous

Afin de préparer la bascule des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, une vaste campagne de communication s’est échelonnée sur plusieurs mois.

- Campagne de transition début octobre 2022 : « j’en mets moins dans l’bac noir », déclinée en affiches, messages radio, articles de presse, informations aux communes et dans les réseaux sociaux, organisation de réunions publiques...
- Campagne sur les ECT fin novembre sur le même type de supports.

Un courrier combiné à un mémo tri a également été adressé à tous les foyers.

Sans oublier l’information aux publics relais (syndics et résidences), l’habillage des camions avec les nouvelles consignes, l’informations aux élus, aux personnels communaux, etc.



Poursuite de la communication de proximité

Dix sept ambassadeurs du tri sont dédiés aux actions de communication de proximité sur le territoire de l'Agglomération.

Leurs principales missions consistent en :



- de la communication en porte-à-porte auprès des ménages pour expliquer les consignes de tri, former aux gestes à adopter, informer des conséquences des erreurs de tri, mais aussi pour donner des conseils pour mieux prévenir les déchets,...
- des suivis sur le terrain avec les équipes de collecte de manière à identifier les quartiers où la qualité du tri est médiocre, les quantités d'emballages collectés faibles et le tri peu et / ou mal fait ;
- des actions d'information et de sensibilisation auprès des publics relais (élus, services techniques de l'Agglomération et des villes, personnels des CCAS, gestionnaires et gardiens d'immeubles, professionnels du tourisme, associations, ...) ;
- des interventions dans les écoles pour sensibiliser en priorité les élèves du cycle 3 à la bonne gestion des déchets ;
- des animations grand public lors d'événements et de manifestations (marchés, salons, fêtes...)

Des actions spécifiques ont été menées par le service durant l'année 2022 :

- les stands pour la prévention des déchets dangereux dans 16 enseignes de bricolage partenaires dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets,
- la sensibilisation à toutes les formes de compostage, le suivi des demandes de compostage collectif et la formation au lombricompostage,
- des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire,
- la sensibilisation renforcée de la population touristique,
- la mise en place de nouvelles cabanes à dons,
- les visites des sites de valorisation et de traitement (Canopia, Mendixka),
- les réunions publiques dans le cadre de réformes de collecte.

En 2022, les ambadrices et ambassadeurs du tri ont sensibilisé environ 82 980 personnes et élèves.

<i>Communication directe et indirecte en porte-à-porte (A)</i>	Nb personnes touchées (A)* 2,2 pers/foyer	Animations grand public / Réunions publiques	Interventions dans les écoles	Sensibilisation publics relais
28 772 foyers	~ 63 298 personnes sensibilisées	10 327 personnes touchées	6 642 élèves sensibilisés	2 713 Contacts

Chapitre 4 - La collecte des déchets : organisation

4.1. Les collectes sélectives

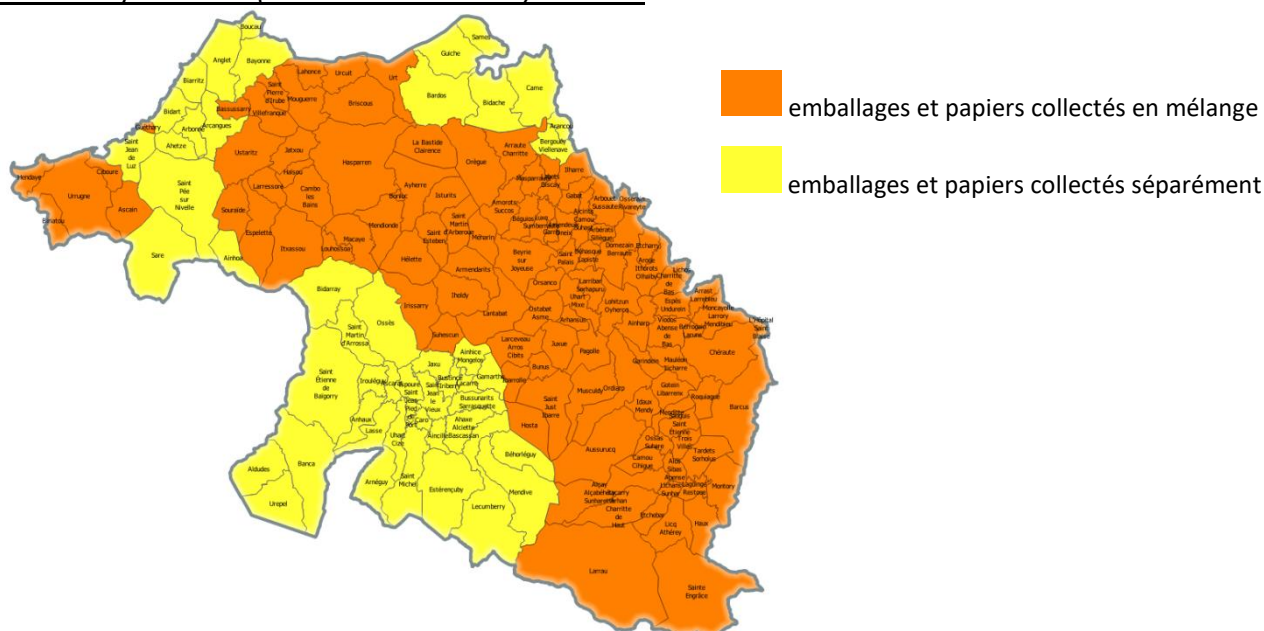
Plusieurs modes de collecte coexistent sur le Pays Basque, du fait de l'historique de chaque territoire avant la fusion.

Aussi sur certains territoires les papiers sont collectés en mélange avec les emballages, alors qu'ailleurs ces deux flux sont séparés (carte ci-dessous « les consignes de tri »).

De la même manière, les modes de collecte peuvent être en porte à porte ou en apport volontaire. Et pour un même mode de collecte les contenants peuvent être différents (détails en carte « schéma de l'organisation de la collecte sélective en 2021 »).

A noter : la collecte du verre est homogène : elle est réalisée en apport volontaire sur tout le territoire.

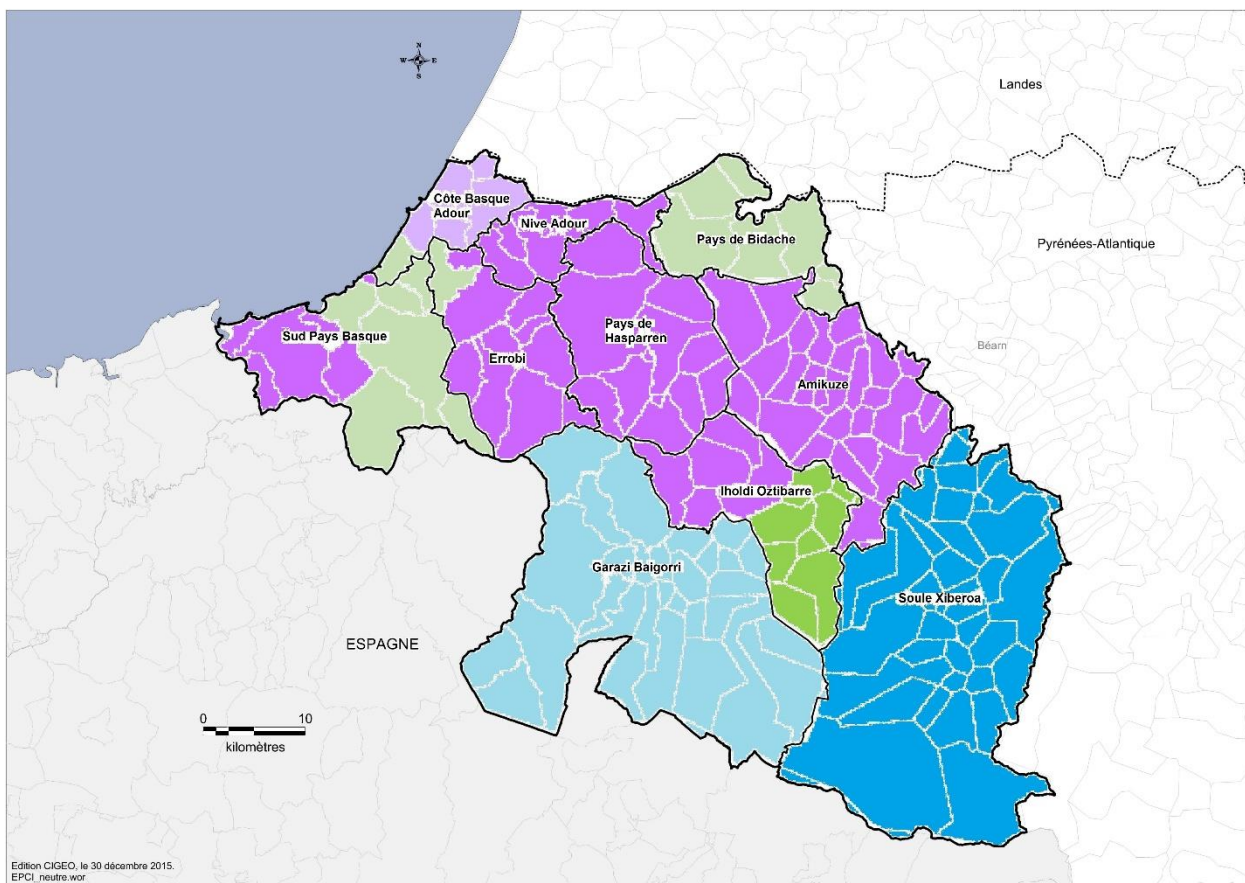
Les consignes de tri (schémas de collecte) en 2021



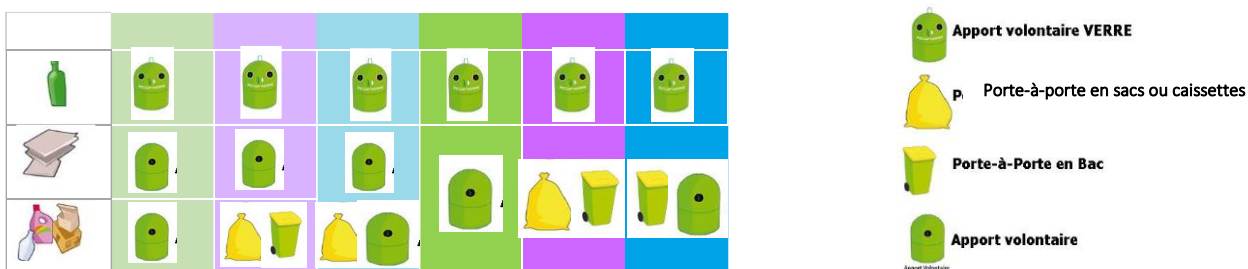
La consigne de tri sera harmonisée et simplifiée sur l'agglomération Pays Basque, à l'occasion de la mise en place de l'extension des consignes de tri du plastique au 1^{er} janvier 2023.

schéma de l'organisation de la collecte sélective en 2021 (consigne de tri + mode de collecte)

Les différents modes de collecte (collecte en apport volontaire, porte à porte, mixte) sont matérialisés par les couleurs, les consignes de tri sont matérialisées par les nuances de clair (emballages et papiers séparés) ou de foncé (emballages et papiers en mélange).



Légende : les modes de collectes sélectives



Note : les bacs de regroupement sont comptabilisés dans le mode de collecte en porte à porte.

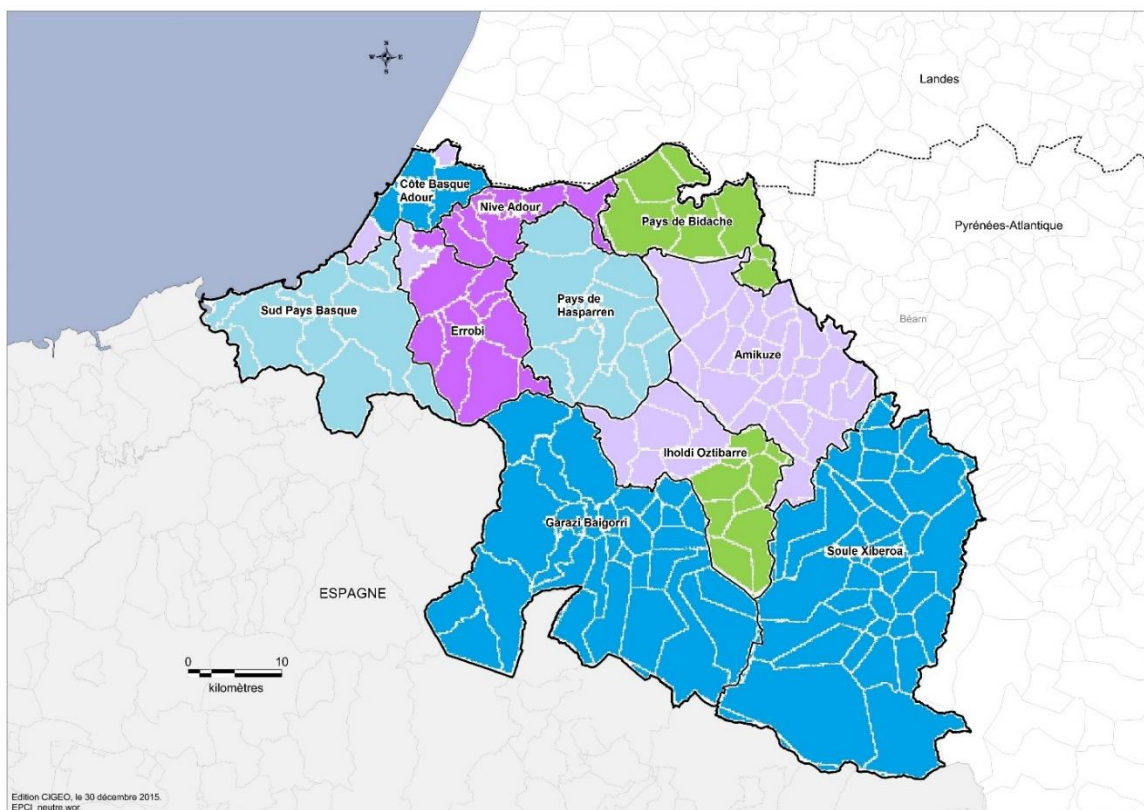
Les modes de collecte sont également amenés à être harmonisés selon les typologies d'habitat suite à l'étude et à l'arbitrage intervenus en 2021 sur le schéma de collecte.

4.2. La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères se collectent en porte à porte (avec des fréquences disparates), ou en bacs de regroupement ou en points d'apport volontaire.

Les secteurs sont réformés progressivement.

schéma de l'organisation de la collecte des ordures ménagères fin 2021



Légende : les modes de collectes des ordures ménagères



La composition de nos ordures ménagères

La mise en œuvre du compostage et de la méthanisation, filières de traitement et valorisation des déchets par voie biologique, ainsi que les procédés de tri mécaniques, nécessitent une parfaite connaissance des déchets entrants.

Aussi, le Syndicat mixte Bil ta Garbi fait réaliser régulièrement des caractérisations permettant de définir la composition des ordures ménagères pour le bon fonctionnement de ses installations et la connaissance des marges de progrès en matière de tri.

La dernière campagne menée en 2021, au fil des saisons, de manière à prendre en compte les variations saisonnières, notamment dues à l'activité touristique a livré ses conclusions.

Ci-dessous les résultats des caractérisations réalisées sur des échantillons d'ordures ménagères collectées sur la zone côtière du Pays Basque.

Caractérisations réalisées en 2021 sur la zone côtière du Pays Basque:

- 30% de déchets putrescibles*,
- 12% de papiers-cartons,
- 18% de plastiques (incluant les plastiques recyclables et les non recyclables),
- 4,4% de verre,
- 3,6% de métaux,
- Etc.

Caractérisations faites par l'ADEME en 2017 au niveau national :

- 23% de déchets putrescibles*,
- 15% de papiers-cartons,
- 15% de plastiques,
- 4,8% de verre,
- 3,2% de métaux,
- Etc.

Composition en pourcentage en poids sur ordures ménagères brutes, soient humides.

*Les déchets putrescibles sont compostables pour partie.

Ces résultats montrent que des marges de progrès persistent en matière de tri et de compostage, une part importante de recyclables et de déchets putrescibles se trouvant encore dans les ordures ménagères. Ce qui est également le cas au niveau national.

Avec l'extension des consignes de tri à venir, la part de plastiques dans les ordures ménagères devrait diminuer.

L'interdiction des films entourant les revues et journaux désormais effective, et l'interdiction progressive des objets en plastique à usage unique finiront par avoir un impact également.



© ADEME

4.3. L'accueil des déchets en déchèteries

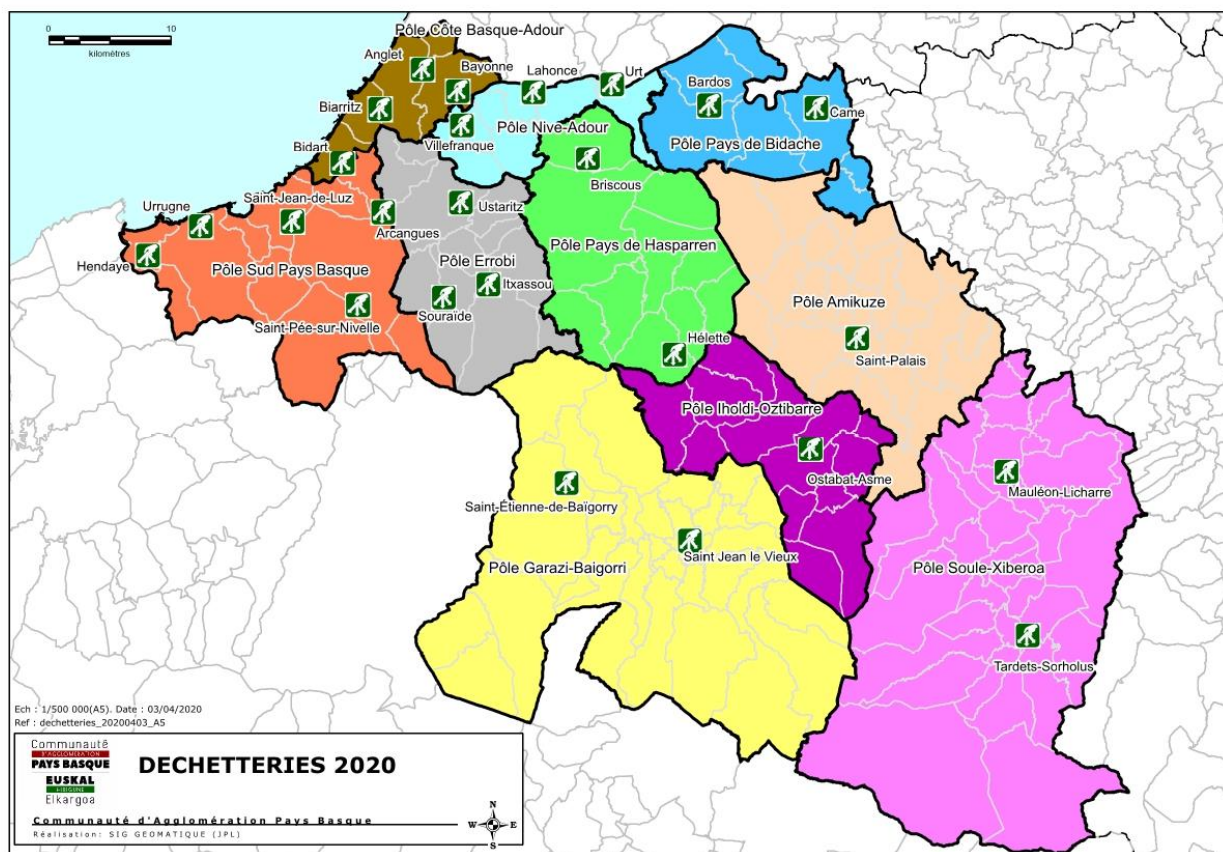
La Communauté d'Agglomération Pays Basque compte 25 déchèteries destinées à accueillir les déchets volumineux ou dangereux des ménages.

Concernant le mode de gestion, la gestion de quatre déchèteries (ex Syndicat Bizi Garbia) a été récupérée en régie le 1^{er} janvier 2021. Elles sont à présent toutes gérées en régie.

Bien que les déchèteries aient des horaires d'ouverture très différentes, notons que les flux acceptés sont sensiblement les mêmes (voir la liste des flux et le devenir des déchets page 22). L'objectif étant de réemployer, recycler ou composter tous les déchets pouvant l'être.

De plus les conditions d'accès des professionnels ont été harmonisées en 2019 : elles dépendent des capacités d'accueil de ces déchets sur la déchèterie et de l'offre privée existante à proximité pour gérer les déchets des professionnels.

Pour une meilleure information des usagers, un règlement des déchèteries a été adopté en 2019.



Implantation des 25 déchèteries sur le Pays Basque (pas de changement depuis février 2020)

Les conditions d'accueil des déchets des professionnels depuis juillet 2019 :

Pôle	déchèterie de	conditions d'accueil des professionnels au 01/07/2019
Amikuze	Saint Palais	payant
Pays de Bidache	Bardos	payant
	Came	payant
Côte Basque Adour	Bidart	payant
	Anglet	interdit (sauf cartons)
	Bayonne	interdit (sauf cartons)
	Biarritz	interdit (sauf cartons)
Errobi	Arcangues	payant
	Ixassou	payant
	Souraïde	payant
	Ustaritz	payant
Garazi Baigorri	Saint Jean le Vieux	payant
	Saint Etienne de Baïgorry	payant
Pays de Hasparren	Brisous	payant
	Hélette	payant
Nive Adour	Lahonce	interdit (sauf cartons)
	Urt	interdit (sauf cartons)
	Villefranque	interdit (sauf cartons)
Iholdi Oztibarre	Larceveau / Ostabat Asme	payant
Soule Xiberoa	Mauléon-Licharre	payant
	Tardets-Sorholus	payant
Sud Pays Basque	Hendaye	payant
	Guéthary	fermée (sauf déchets verts)
	Urrugne	payant
	Saint Jean de Luz	payant
	Saint Pée sur Nivelle	payant



Déchèterie de Bidart

4.4. Les modes de gestion des principales collectes

La collecte des ordures ménagères est assurée majoritairement en régie sur tout le territoire, sauf sur certains secteurs lorsqu'il s'agit de collecter des points d'apport volontaire (à l'aide d'un camion grue).

Pour la collecte du verre, en revanche, il est fait appel à un prestataire via un marché public.

Enfin, la collecte des papiers et des emballages se fait en régie sur la plupart des secteurs. Certaines zones disposent d'un prestataire pour la collecte des points d'apport volontaire.

Chapitre 5 - La valorisation et le traitement

Les prestations de transfert, de valorisation et de traitement des déchets relèvent de la compétence du syndicat Bil ta Garbi.

5.1. Le recyclage des déchets issus des collectes sélectives

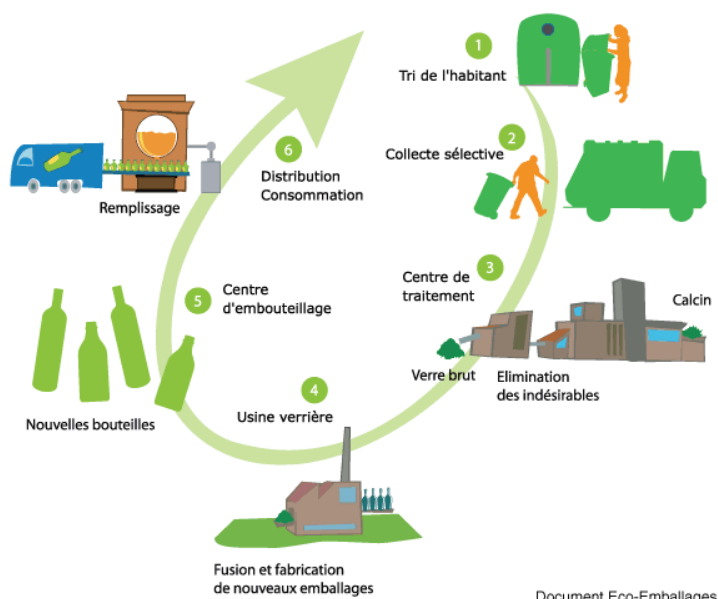
5.1.1. le verre

Le verre est recyclé via la société O-I Manufacturing à Vayres (33) ou à Béziers (34).

Après regroupement et stockage provisoire, le verre est transporté dans des verreries. Il y est trié et débarrassé de ses impuretés puis concassé. Mélangé aux matières premières, le calcin est ensuite fondu dans les fours des usines afin d'être réintégré dans un cycle de production d'emballages en verre.

Recycler 1 tonne de verre permet de fabriquer 2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl.

Le verre est recyclable à l'infini et à 100%.



5.1.2. le papier

Le papier est conditionné en balles au centre de tri Canopia à Bayonne avant d'être envoyé dans des papeteries. Il y est désencré et repulpé pour intégrer une chaîne de production de pâte à papier utilisée pour la fabrication de nouveaux journaux, magazines, revues, etc.

Le papier est recyclé par la société Paprec, dans des papeteries en Espagne ainsi qu'en France (papèterie Saint Michel).

5.1.3. les emballages recyclables

Les emballages recyclables sont livrés au centre de tri Canopia à Bayonne. Le centre de tri est en capacité d'accueillir 21 500 tonnes de collectes sélectives par an (emballages + papier).

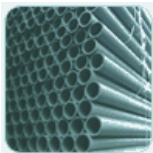
Les emballages y sont triés selon leur nature : PET clair, PET coloré, PEHD (opaques), acier, aluminium, cartonnets et briques alimentaires. Ils y sont ensuite mis en balles puis envoyés dans les filières de recyclage dédiées.

Bouteilles et flacons en plastique

Les plastiques sont repris par la société Valorplast qui organise leur recyclage sur les sites de Suez à Bayonne (PET clair et foncé), en Espagne, à Colmar, à Verdun, ou en Italie.



Les bouteilles et flacons en PET sont majoritairement transformés en fibres (polyester) pour le rembourrage de couette, l'automobile, l'isolation de toiture plate.



Les bouteilles et flacons en PEHD deviennent des tubes, des bacs de coffrage pour les piscines, des conteneurs, du mobilier urbain ou des flacons de lessive.

Acier, aluminium

Les emballages en acier sont repris par les sociétés Paprec, Decons et le Comptoir des Métaux pour être recyclés en France.

L'acier se recycle à l'infini. Pour une tonne d'acier recyclée, une tonne de minerai de fer est économisée. L'acier recyclé entre dans la fabrication d'objets que nous utilisons tous les jours (automobile, électroménager, mobilier, emballages...).

Tous les articles en acier (pièces de monnaie, canettes, lave-linge, chariot de supermarché, casseroles, boîtes de conserve...) contiennent de l'acier recyclé, en moyenne 60%.

L'aluminium est repris par la société AFM recyclage (Bayonne) ou Alberdi (Hendaye) avant d'être recyclé en Espagne et en France.

Les emballages aluminium collectés sont utilisés dans la fabrication d'alliages essentiellement pour pièces moulées, pour l'équipement automobile et pour la fabrication de nouveaux emballages.

L'aluminium recyclé permet de fabriquer des carter de voitures, des capots de tondeuses à gazon, des semelles de fers à repasser, des radiateurs, du mobilier contemporain, ...

Cartonnettes, briques alimentaires

Les cartonnettes sont reprises par les sociétés Paprec et Suez pour être recyclées dans des papeteries en Espagne.

Selon le produit final à réaliser, l'industrie papetière utilisera plus ou moins de recyclé : 95% pour les cartons ondulés, 82% pour les cartons plats, 51% pour les papiers d'hygiène et 29% pour les papiers d'emballages.

Les briques alimentaires sont reprises par la société SUEZ, puis envoyées pour recyclage en Espagne, à Evreux et en Italie.

Comme il s'agit d'emballages composites, les différents éléments qui les composent sont séparés. Les 3 matériaux composant la brique alimentaire sont : le carton (75%), la matière plastique (20%), l'aluminium (5%).

Les fibres de carton extraites sont utilisées sur place : elles entrent dans la composition de papier qui servira à confectionner du papier toilette, du papier d'essuyage industriel, des enveloppes et du papier cadeau.

5.2. La valorisation des ordures ménagères

Le site de Canopia

Les ordures ménagères résiduelles collectées sur l'Ouest de l'Agglomération, ainsi qu'une partie des refus de tri de la collecte sélective sont réceptionnés sur l'unité de valorisation organique du pôle Canopia, à Bayonne, construit et géré par le Syndicat Bil Ta Garbi, via un contrat d'exploitation avec la société Valortegia.

Les ordures ménagères fermentescibles y sont valorisées sur une unité de valorisation organique utilisant un procédé de tri-méthanisation-compostage.

Les déchets verts du pôle Côte Basque Adour sont également réceptionnés à Canopia, où ils sont broyés et mélangés avec la part fermentescible des ordures ménagères. Les déchets verts servent de structurant pour produire le compost.

Ainsi la part fermentescible des ordures ménagères y est transformée en compost normé (NFU 44-051) utilisable en agriculture, et en biogaz produisant de l'électricité et de la chaleur. L'électricité est revendue au réseau EDF et la chaleur est utilisée pour les besoins du site.

Les refus de l'unité de tri mécano-biologique (TMB) sont pour partie enfouis, et pour partie transformés en Combustibles Solides de Récupération valorisés énergétiquement.

Au total, 56% des déchets entrant (hors déchets verts) sont valorisés.

Capacité annuelle : 84 000 tonnes.



Site de Canopia

Voir aussi annexe 7

Le site de Mendixka

Tout comme le pôle Canopia à Bayonne répond aux besoins en capacité de traitement pour l'Ouest du périmètre d'intervention du syndicat Bil ta Garbi, le pôle Mendixka répond, pour sa part, aux besoins de traitement à l'Est, desservant l'Est de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes Béarn des Gaves. Ce maillage permet un traitement au plus près des lieux de production de déchets.

Le site, géré en régie directe, compte une unité de tri-compostage permettant l'extraction et le compostage des fractions fermentescibles. L'objectif est de réduire de plus de moitié la quantité de déchets à stocker et de valoriser les ressources contenues dans nos déchets en produisant un compost de qualité (norme NFU 44-051).

Le taux de valorisation est de 47%.

Capacité annuelle : 20 000 tonnes.



Site de Mendixka

Le site compte également une installation de stockage des déchets non dangereux destinée à accueillir

- des refus de l'unité de tri-compostage du pôle Mendixka ;
- des déchets encombrants des déchèteries proches ;
- des déchets industriels banals des artisans et entreprises locales.

Les casiers de stockage occupent une superficie de 3,5 hectares mais ne sont construits qu'au fur et à mesure de l'exploitation, en fonction des besoins. *Capacité annuelle : 20 000 tonnes.*

Voir aussi annexe 7

Le site de Zaluaga Bi

Ce site est une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) valorisant le biogaz des déchets en énergie thermique utilisée par les installations de traitement des lixiviats et en électricité revendue à EDF.

Ce site reçoit les encombrants de déchèteries, des déchets de nettoyage des communes, certains refus du TMB de Canopia, et des déchets industriels banals.

Depuis la mise en service du quai de transfert (juillet 2019), les ordures ménagères résiduelles brutes ne sont plus enfouies à Zaluaga, elles sont acheminées à Canopia (TMB) via le quai de transfert.

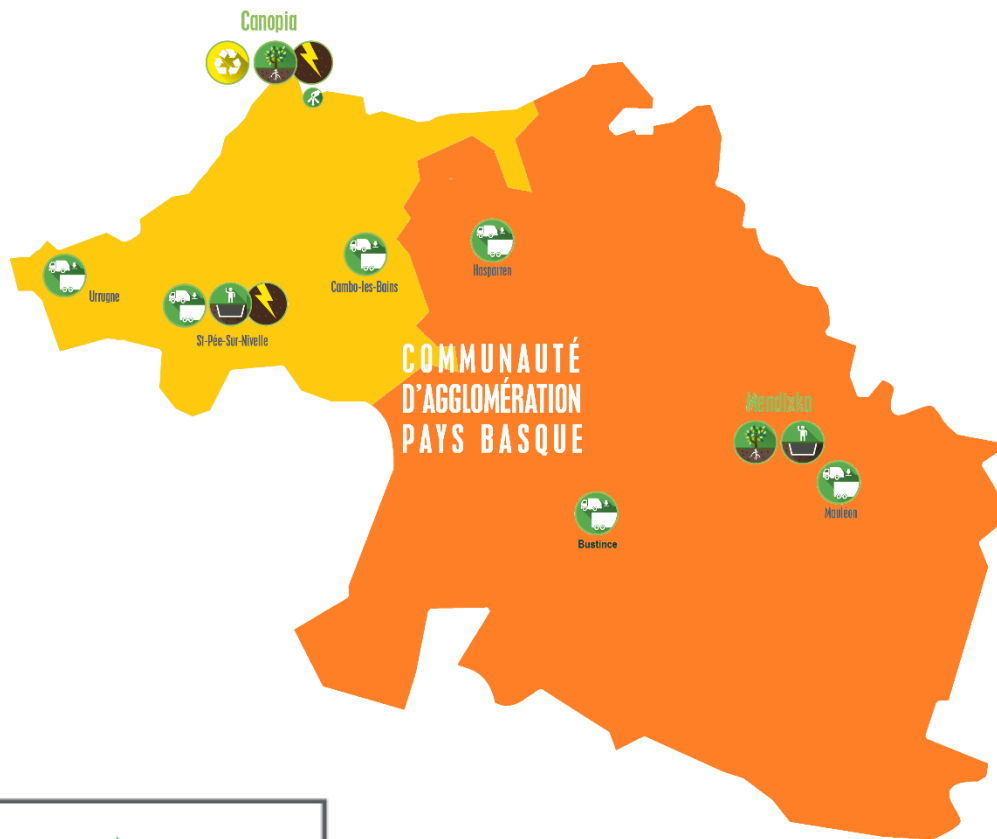
Capacité annuelle : 50 000 tonnes.

Voir aussi annexe 7



Site de Zaluaga Bi

Les quais de transfert complètent le dispositif de transport-traitement.



COMMUNAUTÉ
 D'AGGLOMÉRATION
 PAYS BASQUE

	Collectes des ordures ménagères vers	
	Collectes des ordures ménagères vers	
	Quai de transfert des collectes sélectives et/ou ordures ménagères	
	Installation de stockage des déchets non dangereux	
	Centre de tri des collectes sélectives pour l'ensemble du territoire	
	Unité de valorisation organique des ordures ménagères résiduelles, création de compost	
	Unité de valorisation organique des ordures ménagères résiduelles, création de compost et d'énergie	

Les quais de transfert des ordures ménagères, de la collecte sélective, et du carton permettent le regroupement puis l'acheminement vers les installations de traitement. Cette organisation permet une optimisation des moyens et la limitation des impacts environnementaux.



5.3. Les filières de recyclage ou de traitement des déchets issus des déchèteries

En déchèteries, le tri se fait par matière (à l'exception des meubles), l'objectif étant de recycler ou composter au maximum. En parallèle le réemploi tend à se développer ces dernières années.

Flux	Devenir	Filières
Cartons	Recyclage	Suez, Paprec, Papeteries SAICA (Espagne)
Métaux	Recyclage	Decons Saint Martin de Seignanx, Alberdi à Hendaye, Garicoix à Viodos.
Bois	Recyclage	Egger à Rion des Landes Et Egur Bi à Urnieta
Déchets verts	Compostage	Loreki Itxassou, Canopia Bayonne (structurant), Co-compostage à la ferme par plusieurs agriculteurs, Compostage avec les boues d'épuration (Suez Organique) à Bellocq
Gravats inertes	Concassage pour réemploi Ou Stockage	Concassage pour valorisation en sous couches de routes Durruty Çaro et Ayherre, Goyetche Bidart, Suez Mouguerre, Cemex Bayonne et Cassaber, Coreval Urt, Valorisation en ISDND pour couverture de casiers et création de chemins (Zaluaga Bi, Mendixka), Stockage en ISDI à Cambo.
Mobilier	Recyclage majoritairement	Filière Ecomobilier (plate forme de tri Cetraid)
Tout venant	Stockage	Mendixka à Charritte de Bas, Zaluaga Bi à Saint Pée
Pneus	Recyclage	Filière Aliapur, Soregom (47) et Suez
Plâtre	Recyclage	Entreprise Paprec à Montardon et Suez
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Recyclage	Filière Ecologic avec notamment Envie 2 E à Bassens.
Déchets Dangereux Spécifiques	Valorisation énergétique	Filière Eco DDS, et Veolia : incinérateur à Bassens (33)
Déchets d'Activités de Soins	Valorisation énergétique	Filière DAS-TRI, HYI santé (33) à Eysines.
Textiles (bornes en ville et dans certaines déchèteries)	Réemploi, Recyclage	Le Relais 64, Ecoval
Objets pour réemploi	Réemploi	Emmaüs Tarnos, AIMA Came, Secours pour tout humain, Lokala, Boomerang

Vélos	Réemploi	Txirrind'ola Bayonne, et Recycl'arte Hendaye, Bizikleta
Cartouches d'encre	Recyclage ou recharge	Core Saint Geours de Maremne
Radiographies	Recyclage	Ligue contre le Cancer Bayonne, Et Sevia
Piles	Recyclage	Filière Screlec, centre de tri Recydis Paprec à Montardon
Batteries	Recyclage	Veolia SIAP
Huiles de vidange	Recyclage	Dargelos Chimirec Tartas
Huiles de friture	Recyclage	Haupa Mauléon, Recycla Bayonne
Médicaments	Valorisation énergétique	Veolia : SIAP incinérateur à Bassens (33)
Lampes, néons	Recyclage	Filière Recylum

Chapitre 6- La gestion du passif

Le Code de l'Environnement fait obligation à tout exploitant d'une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD), dès lors que celle-ci arrive au terme de son exploitation, fixé par arrêté préfectoral, d'assurer la responsabilité juridique, technique et financière de la période dite de « post exploitation trentenaire », comprenant la réhabilitation et la surveillance du site après sa fermeture (analyses, entretien...)

Ainsi le Syndicat Bil ta Garbi assure le suivi de plusieurs installations transférées par l'Agglomération, qui ont accueilli au fil des années des ordures ménagères ou des encombrants.

Le syndicat assure donc le suivi des sites transférés en 2018 :

- l'ISDnD d'Espissemorbe à Mauléon,
- l'ISDnD de Béhasque Lapiste fermé en 2002,
- l'ISDnD de Bacheforès à Bayonne, réhabilitée (2ème tranche) en 2016,
- l'ISDnD de Zaluaga 1 à Saint Pée sur Nivelle.

Le site de Bittola à Urrugne a été réhabilité par le syndicat Bil ta Garbi en 2017 et est également suivi à ce titre depuis cette date.

Fermé depuis juin 2016, le site d'Hazketa à Hasparren a également été réhabilité en 2017 par Suez qui en assure le suivi long terme au titre du contrat de Délégation de Service Public qui confiait la création et l'exploitation.



Site de Bittola après réhabilitation

Chapitre 7 - Bilan des quantités collectées et traitées

La prévention (chapitre 2) permet de détourner des tonnages qui ne sont pas collectés par le service public de gestion des déchets. Au niveau des déchets détournés tout n'est pas quantifié : par exemple la quantité de bio-déchets déposés dans les composteurs n'est pas connue. De même de nombreuses initiatives privées existent (dons, échanges, trocs, réparations, dépôts-ventes...)

Seules sont connues les quantités de textiles (1 322 tonnes), de vélos (13 tonnes) et d'objets divers (~13 tonnes) dignes d'une seconde vie qui transitent par les déchèteries ou les conteneurs à textiles. Cela représente environ 4 kg/an/habitant.

Evolution de la collecte sélective

	Tonnage 2022	Tonnage 2021	Performance 2022	Performance 2021	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
Verre	14 841 t	15 411 t	47 kg/hab	49 kg/hab	-5%	6%
Emballages*	7 145 t	7 135 t	22 kg/hab	23 kg/hab	-1%	22%
Papiers	6 503 t	6 689 t	20 kg/hab	21 kg/hab	-4%	-1%
Total	28 489 t	29 235 t	89 kg/hab	93 kg/hab	-4%	8%
<i>*dont refus de tri</i>	<i>3 121 t</i>	<i>3 218 t</i>	<i>10 kg/hab</i>	<i>10 kg/hab</i>	<i>-4%</i>	<i>41%</i>

Le taux de détournement est de 24% en 2022, il est relativement constant. Ce taux détermine la part détournée des ordures ménagères vers la collecte sélective et, in fine, le recyclage.

Globalement, les quantités triées sont en légère baisse. En effet, en ce qui concerne le papier, les quantités collectées sont structurellement en baisse compte-tenu du changement des usages (recours au numérique). En ce qui concerne le verre, il est à noter qu'en 2021 les quantités collectées avaient subi une augmentation majeure, du fait de l'épisode de COVID, des périodes de confinement ayant mené à un déport de la consommation des commerces de bouche vers les ménages, et donc une augmentation du tri, les foyers triant mieux que les professionnels.

La tendance devrait s'inverser en 2023 avec l'extension des consignes de tri.

Evolution de la production d'ordures ménagères

	Tonnage 2022	Tonnage 2021	Performance 2022	Performance 2021	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
Ordures ménagères	88 572 t	90 573 t	278 kg/hab	287 kg/hab	-3%	1%

Ces dernières années, la production individuelle d'ordures ménagères est en légère baisse.

Evolution des quantités collectées en déchèteries (déchets provenant des ménages, tous flux confondus)

	Tonnage 2022	Tonnage 2021	Performance 2022	Performance 2021	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
Déchèteries	80 279 t	83 406 t	252 kg/hab	265 kg/hab	-7%	8%

Le réflexe déchèterie est ancré chez une bonne partie de la population.

Les tonnages réceptionnés en déchèteries représentent **40,7 %** du tonnage total.

Sur certains secteurs réformés les tonnages collectés en déchèteries sont supérieurs aux tonnages d'ordures ménagères. Il s'agit d'une évolution observée ces dernières années.

Après de fortes augmentations, la production individuelle est en baisse en 2022.

Quantités collectées en déchèteries par flux

	Tonnages 2022	Tonnages 2021	Performance 2022 kg/hab	Performance 2021 kg/hab	Variation performance 2021/2022
Déchets verts	25 437 t	24 304 t	80 kg/hab	77 kg/hab	4%
Bois	9 750 t	10 854 t	31 kg/hab	34 kg/hab	-11%
Carton	3 640 t	4 031 t	11 kg/hab	13 kg/hab	-11%
Métaux	2 339 t	3 015 t	7 kg/hab	10 kg/hab	-23%
Gravats	13 815 t	15 399 t	43 kg/hab	49 kg/hab	-11%
Tout venant	17 302 t	17 805 t	54 kg/hab	56 kg/hab	-4%
DEEE	1 653 t	1 965 t	5 kg/hab	6 kg/hab	-17%
Mobilier	5 562 t	5 218 t	17 kg/hab	17 kg/hab	5%
Huiles végétales	34 t	27 t	0 kg/hab	0 kg/hab	25%
Cartouches d'encre	4 t	5 t	0 kg/hab	0 kg/hab	-21%
Déchets dangereux	502 t	553 t	2 kg/hab	2 kg/hab	-10%
Pneus	146 t	174 t	0 kg/hab	1 kg/hab	-17%
Plâtre	96 t	56 t	0 kg/hab	0 kg/hab	70%
Total	80 279 t	83 406 t	252 kg/hab	265 kg/hab	-5%

**Les déchets dangereux incluent les déchets diffus spécifiques, les déchets d'activités de soins, les piles et batteries, les huiles de vidange.*

Le flux le plus important est toujours celui des déchets verts. Les quantités annuelles de déchets verts sont notamment liées aux conditions climatiques donc, de ce fait, fluctuantes. Des solutions alternatives de traitement des déchets in situ (compostage, mulching, paillage après broyage) sont promues.

Remarque : la production par pôle territorial est détaillée en annexe.

Le taux de valorisation des déchets est de 68% en 2022.

Evolution de la production individuelle globale de déchets

	Tonnage 2022 %	Tonnage 2022	Tonnage 2021	Performance 2022	Performance 2021	Evolution 2021/2022
Collecte sélective	14,4%	28 489 t	29 235 t	89 kg/hab	93 kg/hab	-4%
Déchèteries	40,7%	80 279 t	83 406t	252 kg/hab	265 kg/hab	-5%
Ordures ménagères	44,9%	88 572 t	90 573 t	278 kg/hab	287 kg/hab	-3%
Total	100,0%	197 340 t	203 214 t	619 kg/hab	645 kg/hab	-4%

Après avoir augmenté de 28 kg/habitant l'année précédente, (effet singulier du confinement dû au covid, puis saison estivale marquée) la production individuelle a globalement diminué de 26 kg/habitant entre 2021 et 2022, et tous les flux sont concernés : -13 kg en déchèteries, -9 kg dans nos poubelles noires, -4 kg dans la collecte sélective.

A titre comparatif, la moyenne française se situait à 582 kg/habitant en 2019 (*données ADEME : La collecte des déchets par le service public en France - Résultats clés 2019 – novembre 2021*).

Si les réformes de collecte qui ont pour objectif d'identifier la production des usagers donnent des résultats satisfaisants au niveau de la production d'ordures ménagères (sur les territoires concernés) , les efforts doivent être poursuivis en matière de prévention des déchets afin que le total des déchets ménagers et assimilés diminue.

Aussi, des marges de progrès existent toujours en matière de tri et de prévention des déchets, sur un territoire par ailleurs fortement impacté par l'activité touristique.

Déchets des professionnels

Le service collecte également certains déchets de professionnels, à hauteur de 2 739 tonnes en 2022 : pour un tiers en déchèteries : 946 tonnes de déchets professionnels transitent par les déchèteries, le reste provenant essentiellement de la collecte des cartons des professionnels (1 683 tonnes).

L'ensemble des déchets des professionnels ne sont pas comptabilisés car certains sont collectés sur les mêmes tournées de collectes que les usagers particuliers (les ordures ménagères assimilées par exemple).

Chapitre 8 - Emploi

8.1. Les effectifs du service

Pour assurer le service public de gestion des déchets, le service compte 311 titulaires et fait également appel à des intérimaires, auxiliaires et saisonniers selon les besoins.

Soit

- ✓ 192 agents de collecte (chauffeurs, ripeurs, chauffeurs/ripeurs, chauffeurs de camions grues)
- ✓ 41 agents de déchèteries
- ✓ 20 agents d'entretien, distributeurs de sacs
- ✓ 11 mécaniciens
- ✓ 10 agents administratifs
- ✓ 13 chargés de missions, chargés d'études / travaux, chefs de projets
- ✓ 24 encadrants

- ✓ 17 ambassadrices et ambassadeurs du tri complètent les moyens humains (mis à disposition par le syndicat Bil ta Garbi).

8.2. Les accidents du travail survenus en 2022

Les professionnels de l'activité de collecte des déchets (incluant les déchèteries, ateliers mécaniques, etc) effectuent des tâches impliquant des contraintes physiques pouvant générer des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Les risques générés par cette activité sont nombreux :

- risques physiques : contusions, chutes, coupures, troubles musculo-squelettiques (TMS) liés à la manutention ou aux gestes répétitifs et rapides, aux vibrations, aux conditions de travail à l'extérieur, tôt le matin et en partie de nuit...
- risques biologiques : contaminations par blessures cutanées et piqûres dues à l'exposition aux micro-organismes, inhalations de gaz, de poussières et d'agents infectieux ou allergisants.
- risques chimiques : contacts cutanés avec des produits corrosifs, irritants, toxiques, cancérigènes...,
- risques sonores : exposition au bruit des moteurs, bennes à compaction, trafic routier, etc.
- risque routier.

La prévention des risques professionnels est au cœur des préoccupations de la Direction Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets.

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font effectivement peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident.

Quelques chiffres liés aux accidents du travail au sein de la Direction

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre Accidents de Travail	47	56	68	75	74
Nombre de jours d'arrêts en lien avec des accidents de service	2101	2679	3494	3149	2528

8.3. La démarche santé sécurité au sein de la Direction

L'objectif de la démarche est d'instaurer une véritable culture de prévention des risques professionnels au sein de la Direction.

Elle vise à harmoniser les bonnes pratiques, à instaurer une démarche participative et également à instaurer une démarche d'amélioration continue.

Pour ce faire, différents acteurs participent activement à la démarche, tels, par exemple, les assistants de prévention et le coordonnateur métier.

Les faits marquants en 2022

Réseau des assistants de prévention : mise en place des réunions mensuelles

Des réunions mensuelles ont été planifiées sur toute l'année 2022 avec pour objectifs : la mise en commun des pratiques sur les 4 secteurs de collecte, le travail sur des thématiques spécifiques dont le Document Unique et assurer un rythme régulier de travail dans le cadre de la démarche SST.

Formation analyse des accidents de travail :

Une formation à destination des assistants de prévention et des encadrants a été dispensée sur 1 journée sur le thème de l'analyse des accidents de travail. 3 analyses ont été réalisées sur 3 secteurs de collecte différents. Une procédure est en cours d'écriture pour formaliser le process global de gestion des accidents de travail et automatiser les analyses des accidents de travail dès 2023.

Accueil sécurité des saisonniers

6 sessions d'accueil sécurité représentant un volume de 67 agents. Les sessions se déroulent en 2 phases avec une partie théorique de sensibilisation aux risques et une partie pratique avec visite des sites d'embauche, remise des équipements de protection individuelle et présentation du matériel de collecte.



Animation et coordination de la démarche Santé Sécurité au Travail

En 2022 le bureau d'ergonomie ANTEIS, recruté en 2021, a continué sa mission en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la DGA PCVD et le Comité de Pilotage dans la mise en œuvre de sa politique de prévention des risques professionnels.

Pour rappel d'octobre à décembre 2021 s'est déroulée la phase 1 Etat des lieux dont l'objectif était de réaliser un diagnostic des forces et faiblesses de l'organisation en place, des moyens et des pratiques actuelles du service afin d'identifier les points de progression et les futures pistes de travail. 26 entretiens sur 9 sites ont permis de rencontrer 54 personnes et 37 documents internes ont été analysés :

Février 2022 : Restitution de l'état des lieux au Comité de Pilotage

Le rapport final de la phase 1 « état des lieux » présenté aux membres du comité de pilotage le 11 février 2022 a permis de dresser les points forts, les freins et les points de progression de l'organisation de la Direction et de faire émerger 6 axes de travail. A partir de ces axes de travail, 5 groupes de travail thématiques ont été constitués pour la phase 2 de l'étude.

<p>Axe 1 : Mettre en perspective pour mieux piloter</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'indicateurs AT et analyse des AT <p>Axe 2 : Ajuster la méthode de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rôle de chacun, compétences et ressources <p>Axe 3 : Renforcer la communication</p>	<p>Groupe 1</p> <p>Cadrage de la démarche, ressources et communication</p>
<p>Axe 4 : Finaliser les actions validées pour les déchèteries</p> <p>Axe 5 : Finaliser l'évaluation des risques et la définition des actions en déchetteries</p>	<p>Groupe 2</p> <p>Déchèteries</p>
<p>Axe 6 : Poursuivre la mise en place de la R437 sur la collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> – Evaluation des risques sur la collecte – Travail sur les équipements – Organisation de la remontée et du traitement des dysfonctionnements 	<p>Groupe 3 Collecte BOM Grue</p> <p>Groupe 4 Collecte BOM</p> <p>Groupe 5 organisation et outils pour la remontée, traitement & suivi des dysfonctionnements</p>

Présentation des 6 axes de travail et les groupes thématiques associés

De mai à octobre 2022 : organisation des groupes de travail thématiques (phase 2)

- ✓ 14 groupes animés
- ✓ Très bonne participation de tous les acteurs (direction, encadrement, agents, service qualité de vie au travail et CHSCT)
- ✓ Présence constante de la direction et du coordonnateur métier
- ✓ Participation de tous les niveaux hiérarchiques
- ✓ Bilan qualitatif :
 - Opportunité d'échange de pratiques et de connaissances pour les participants (agents, encadrement)
 - La démarche devient un sujet d'échanges entre les agents
 - Disparité importante entre les participants, entre les secteurs, sur la culture de prévention
 - Vigilance à ce que le réseau ADP ne se décourage pas et maintien de la démarche dans la durée
 - Maintenir les groupes de travail
 - Planifier les temps de travail, quitte à en supprimer certains
 - Vigilance quant au temps de préparation, d'investigations, de recueil d'informations et de synthèse nécessaire en dehors des temps purs d'animation des groupes



Bilan des formations suivies en 2022 par des agents de la Direction Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets

Formations	2020	2021	2022
Nombre d'agents formés	192	477	269
Nombre de jours de formation	441	884,5	661,5

La plan de formation se déploie et s'étoffe d'année en année. Près de 2.000 journées de formation ont été suivies sur les années 2020 à 2022.

Ci-dessous la liste détaillée des formations suivies en 2022.

Formations Direction Générale Adjointe Prévention Collecte Valorisation des Déchets 2022	Nombre d'agents formés	Durée formation (en jours)
Autorisation d'intervention à proximité des réseaux AIPR Concepteur / Encadrant	1	1
Autorisation d'intervention à proximité des réseaux AIPR opérateur	7	7
Formation continue obligatoire des ADP - Analyse des AT	34	34
Formation initiale Sauvetage Secourisme au Travail	6	12
Formation recyclage Sauvetage Secourisme au Travail	23	23
La formation préalable obligatoire des assistants de prévention	2	10
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	4	9
Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques	12	12
Sous-total diverses formations en lien avec la santé et sécurité au travail	89	108
Formation Continue Obligatoire Transport de Marchandises (FCO)	29	145
Formation Initiale Minimum Obligatoire Transport de Marchandises (FIMO)	3	60
Permis Poids Lourds	3	33
CACES engins de chantier R482 - cat. A	1	3
CACES engins de chantier R482 - cat. F	5	15
CACES engins de chantier R482 - cat. F et B1	1	3
CACES grue auxiliaire R490	7	21
CACES grue auxiliaire R490 - recyclage	8	16
Prévention du risques routiers Poids Lourds	17	17
La tournée de collecte des déchets : levée et manutention, contrôle et signalement, nettoyage et entretien des équipements	20	40
Manipulation des extincteurs	17	8,5
Sous-total formations conduite d'engins en sécurité	111	361,5
Habilitations véhicules électriques	5	5
maintenance Bennes Ordures Ménagères CARGOPAC 14000 + LC MAXI	3	5,5
maintenance Bennes Ordures Ménagères Cargopac 16000 + lc Zoeller	8	18
Technique entretien camion grue	5	5
Sous-total formations entretien et maintenance des véhicules	21	33,5
Excel - Tableaux croisés dynamiques	1	3
Information embarquée dans les véhicules de collecte pour le guidage et l'aide à la réalisation des prestations de collecte	8	4
Solution de suivi des prestations de collecte	3	1,5
Sous-total formations informatique	12	8,5
La planification, l'organisation et le contrôle de l'activité d'une équipe	1	3
La réussite de sa prise de fonction d'encadrant de proximité	1	3
Le management des situations relationnelles difficiles	1	3
Le management d'une équipe en télétravail	4	10
Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité	2	4
L'entretien professionnel : un acte de management	4	4
Sous-total formations management	13	27
Formation d'Intégration Professionnelle - cat. B	1	10
Formation d'Intégration Professionnelle - cat. C	17	85
Préparation examen		
Agent de maîtrise gpe 3	1	11
Préparation examen		
Rédacteur Principal 2e cl et 1e cl	1	12
Test préparation concours interne Technicien Princ. 2e cl	1	0,5
Sous-total formations statutaires	21	118,5
Webinaire d'information : formation préalable à l'habilitation dépôts illégaux de déchets	1	0,5
Sous-total formations juridiques	1	0,5
Bilan de compétences	1	4
Sous-total Bilan compétences	1	4
Total général	269	661,5

Chapitre 9 - Financement et coût du service

9.1. Le financement du service

Le financement est assuré pour l'essentiel par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Certains territoires ont opté pour un financement du service via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères cumulée à la redevance spéciale.

➤ La TEOM :

La TEOM est un impôt local additionnel à la taxe sur le foncier bâti, assise sur la valeur locative des bâtiments. Elle est déconnectée de la production de déchets et donc de l'usage du service. Elle est encaissée, avec l'impôt foncier, par le Trésor public qui la reverse à la collectivité par douzième chaque mois. Le produit de TEOM est déterminé en multipliant les bases des valeurs locatives soumises à la TEOM par le taux voté par la collectivité.

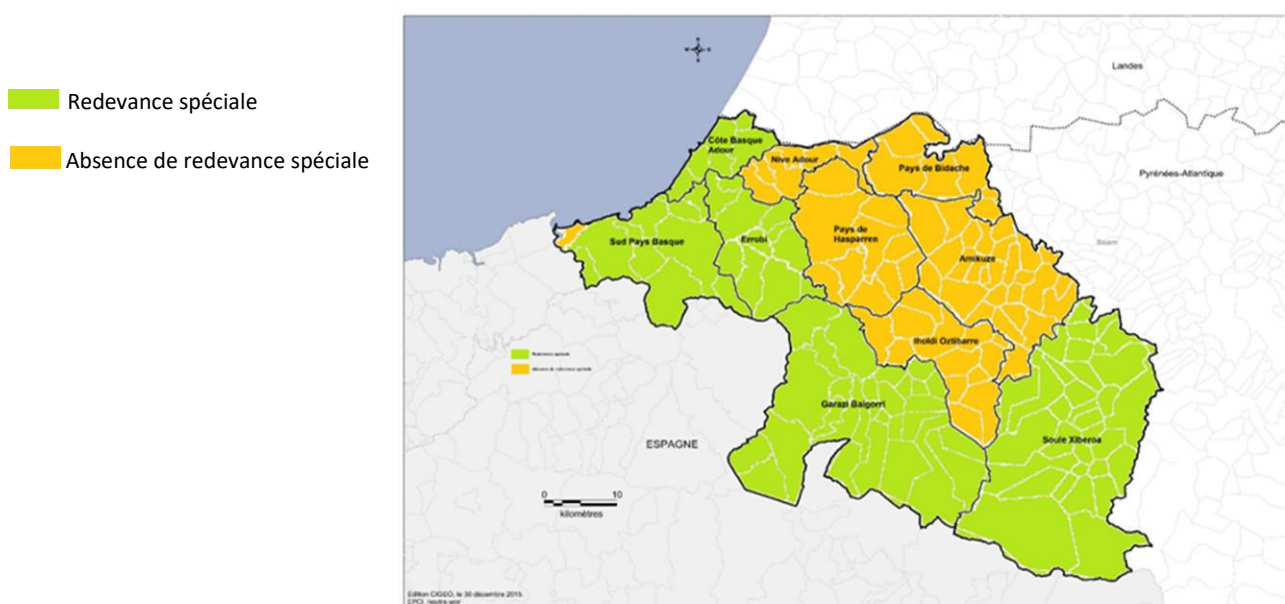
Par délibération en date du 29 septembre 2018, le Conseil Communautaire a supprimé le zonage de TEOM (30 zones et taux différents), hérité de l'historique des territoires. Pour les années 2019 à 2021, c'est donc un taux unique de TEOM de 10,10% qui s'est appliqué sur tout le Pays Basque. Depuis 2022, le taux de TEOM unique est de **10,70%**.

➤ La Redevance spéciale :

La redevance spéciale, dont le champ d'application est fixé par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est facturée à tout établissement à caractère commercial, artisanal, administratif ou de service dès lors qu'il bénéficie de la collecte du service public et du traitement de ses déchets assimilables aux ordures ménagères.

Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Les grilles tarifaires élaborées par l'Agglomération reposent sur des tarifs forfaitaires ou proportionnels au volume de déchets présentés à la collecte des ordures ménagères.

Secteurs avec redevance spéciale en 2022 lorsque les ordures ménagères assimilables des professionnels sont collectées par le service public d'élimination des déchets.



A noter : Harmonisation de la redevance spéciale :

Par délibération du 24 septembre 2022, la Communauté d’Agglomération Pays Basque a approuvé une harmonisation et un déploiement progressif de la redevance spéciale pour l’ensemble des professionnels sur les années 2023 à 2025.

9.2. Le coût du service

Au global, le coût du service de collecte et de valorisation des déchets s’est élevé à **49,6 M €** en 2022.

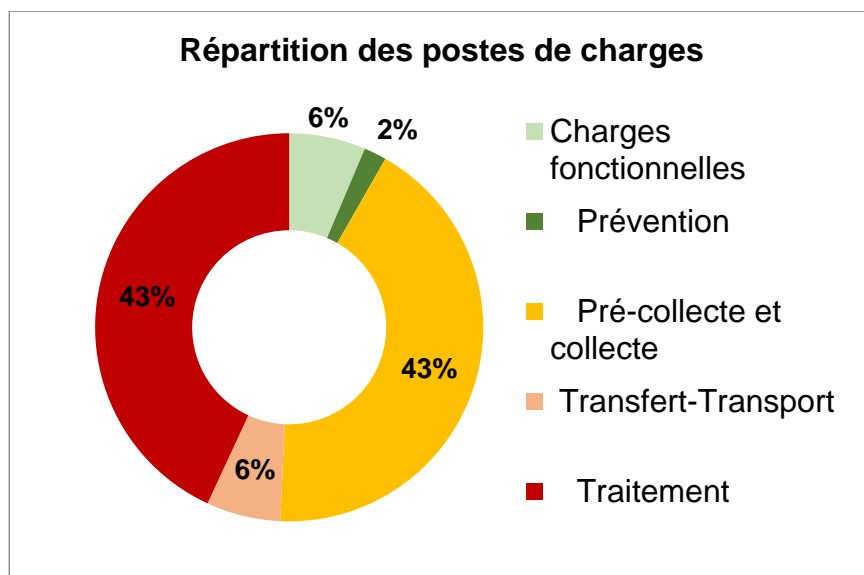
En synthèse, ci-dessous une présentation des coûts du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés de 2022. La répartition des charges et produits assumés par la Communauté d’Agglomération Pays Basque, incluant la contribution contractée (toutes les dépenses, et toutes les recettes) au syndicat Bil ta Garbi pour le traitement et la valorisation des déchets, est la suivante :

Synthèse des coûts du service gestion des déchets - Année 2022			
Montant TTC	<i>Collecte</i>	<i>Traitement</i>	Total
CHARGES	30 284 367 €	25 734 373 €	56 018 740 €
PRODUITS (hors fiscalité)	6 421 068 €		6 421 068 €
Coût du service public des déchets	23 863 299 €	25 734 373 €	49 597 671 €

Les coûts par flux de déchets et postes de dépenses issus de la matrice des coûts[®] 2021 sont détaillés ci-dessous (marque déposée par l'Ademe).

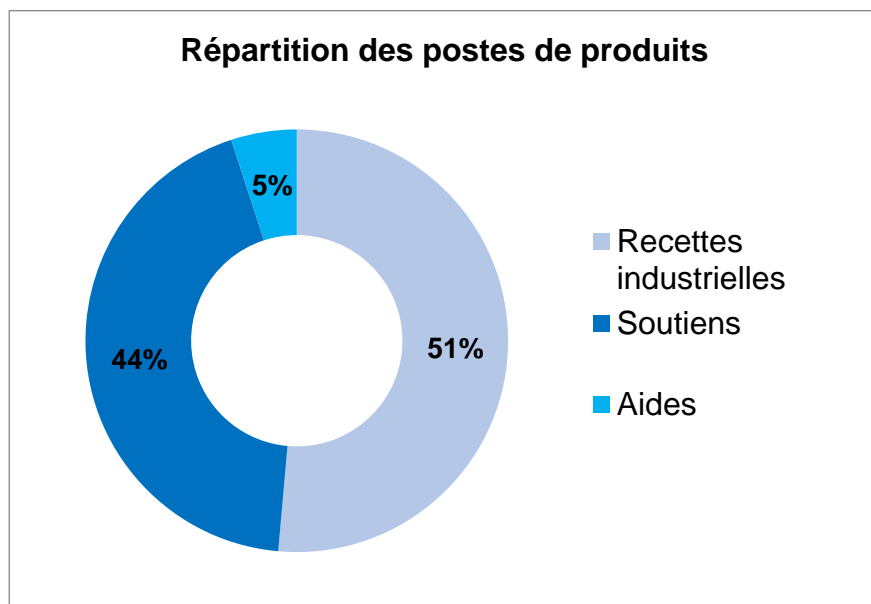
En synthèse, la répartition des charges et produits assumés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, incluant la contribution non contractée (toutes les dépenses, et toutes les recettes) au syndicat Bil ta Garbi pour le traitement et la valorisation des déchets, est la suivante :

Les postes de charges et de produits (hors fiscalité TEOM et redevance spéciale)



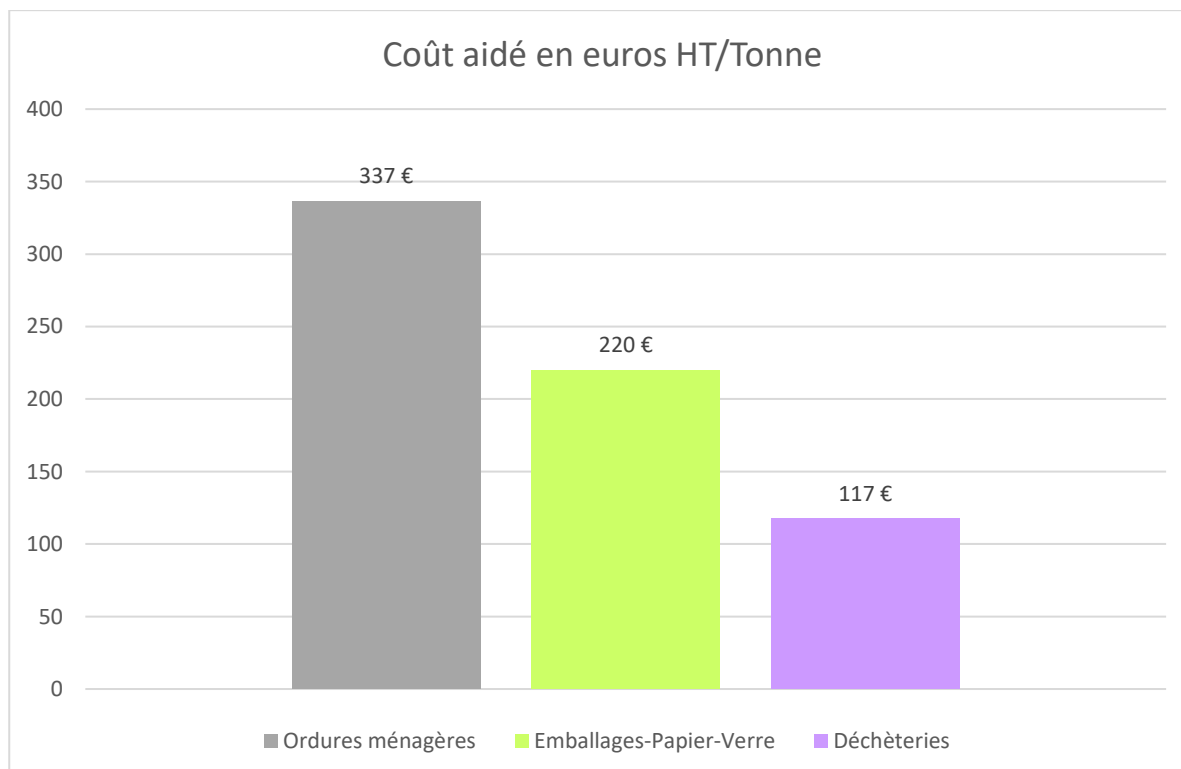
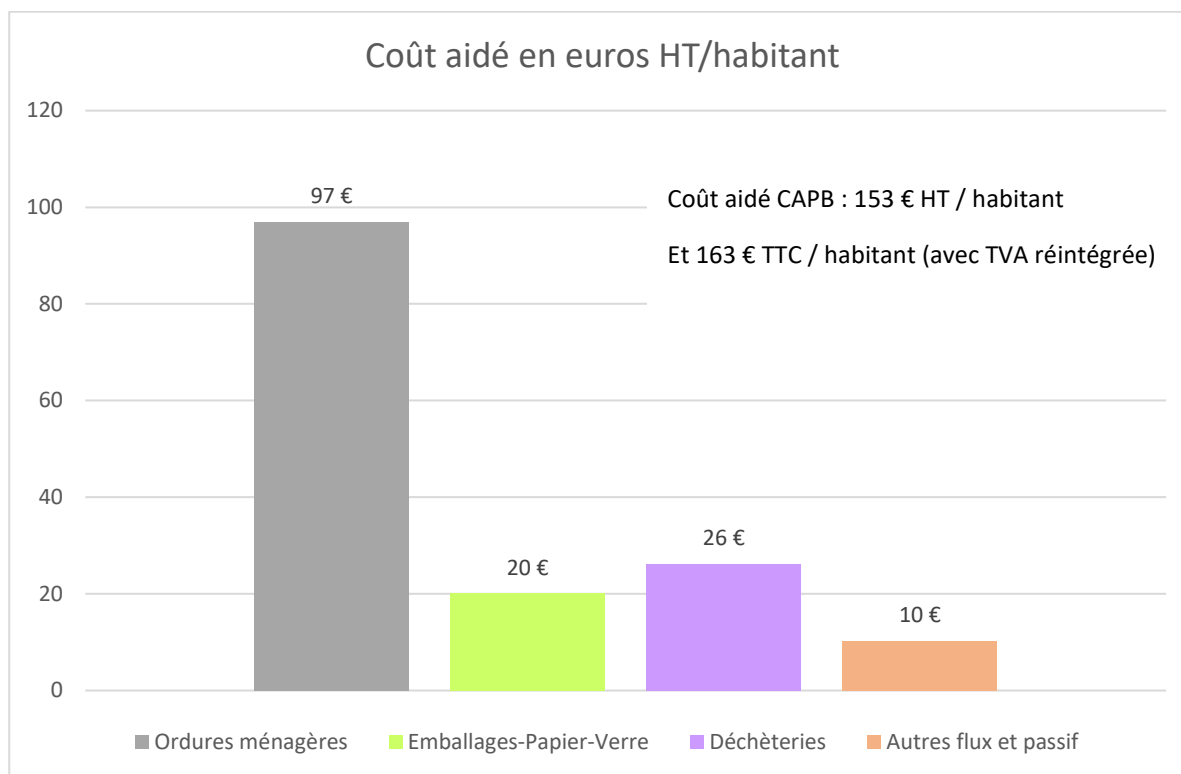
La contribution au syndicat Bil ta Garbi représente environ la moitié des charges (transfert-transport + traitement de l'ensemble des déchets collectés + suivi du passif).

Les produits ci-dessous n'incluent pas la fiscalité. Or le service est principalement financé (à plus de 85%) par la TEOM et la redevance spéciale.



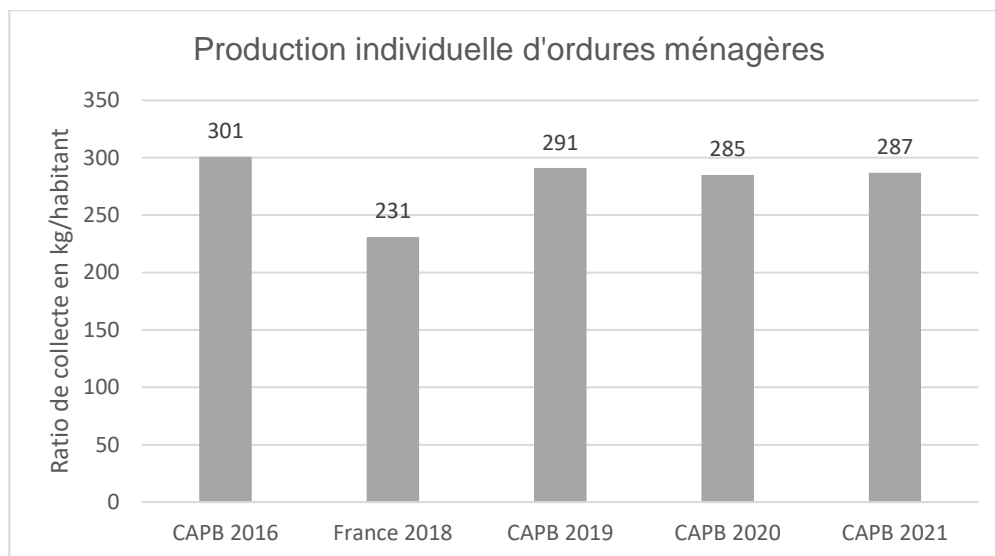
Le coût aidé* à l'habitant et à la tonne par flux

*Coût aidé : il s'agit du coût résiduel des charges HT auxquelles sont soustraites les recettes.



Le coût à la tonne n'est pas présenté pour les catégories « Autres flux et Passif » car il n'y a pas de tonnage correspondant aux charges de passif. Le ratio n'aurait pas de sens.

Focus sur la production des ordures ménagères : la production et le coût sont liés



Selon le *référentiel des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets en France métropolitaine, données 2018. ADEME, édition 2021*, le ratio de collecte des ordures ménagères augmente avec la densification de l'habitat. A noter que le caractère touristique de notre territoire impacte fortement nos ratios à l'habitant, puisque c'est la population municipale qui est retenue pour les calculs.

La densité de l'habitat sur la Communauté d'Agglomération Pays Basque et conjugués aux réformes menées sur certains territoires ruraux révèle des productions inégales d'un secteur** à l'autre :

Secteur Sud Pays Basque : 346 kg/hab d'ordures ménagères en 2020 ; 351 kg/hab en 2021
Secteur Côte Basque Adour : 330 kg/hab en 2020; 337 kg/hab en 2021
Secteur Errobi-Nive Adour : 205 kg/hab en 2020; 199 kg/hab en 2021
Secteur Barnekalde : 185 kg/hab en 2020; 182 kg/hab en 2021

** voir le découpage des secteurs page 6.

Les ratios de Barnekalde et d'Errobi-Nive Adour sont dans l'ordre de grandeur du référentiel et même en deçà. Sur ces secteurs certaines zones ont été réformées avec la mise en place de l'individualisation de la production des ordures ménagères, et l'ajustement des fréquences de collecte. Cela a eu pour résultat une baisse de la production individuelle. En revanche les ratios de Sud Pays Basque et Côte Basque Adour restent élevés.

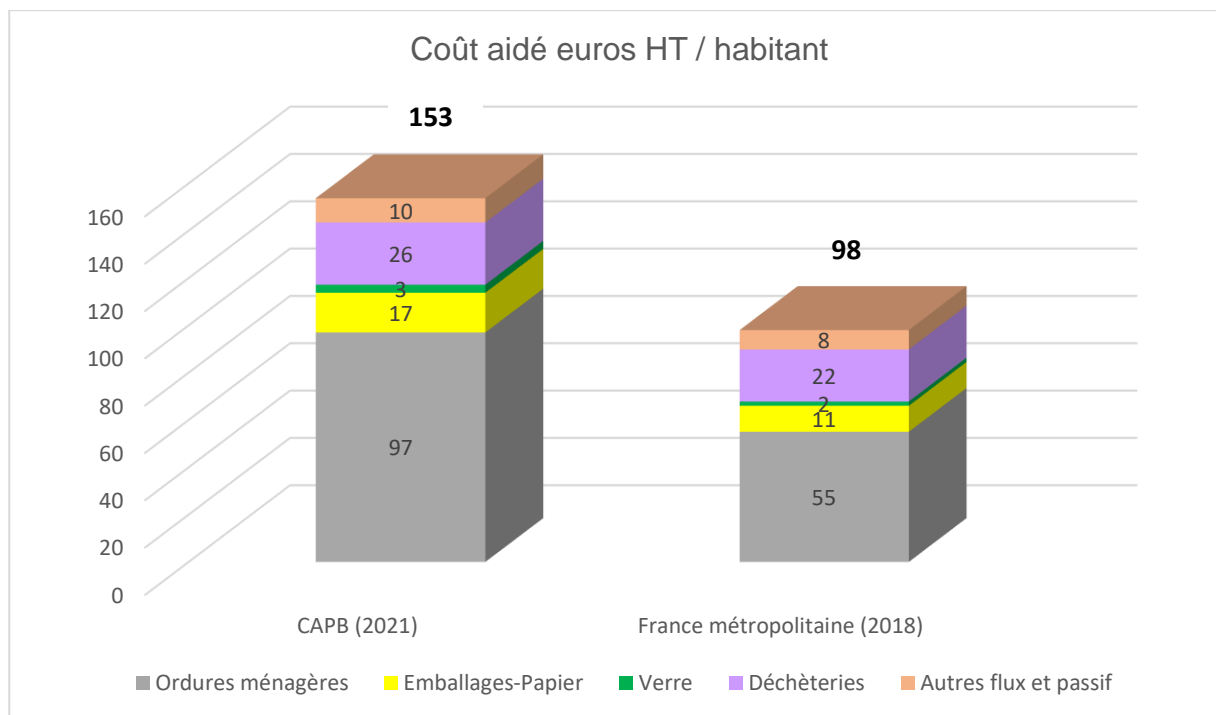
Facteurs impactant la production : l'activité économique, le tourisme, la densification de l'habitat ont un impact significatif sur la production d'ordures ménagères.

De plus, le référentiel ADEME précise que « *les collectivités avec des fréquences élevées collectent généralement davantage d'ordures ménagères* ». En résumé, plus l'habitat est dense, plus les fréquences sont élevées et plus les ratios de collecte sont élevés.

Principaux facteurs impactant les coûts de gestion des ordures ménagères de manière générale : les quantités collectées (avec des sous facteurs : déchets d'activités, tourisme...), les fréquences de collecte, le type de traitement, le mode de collecte (en porte à porte ou en apport volontaire) qui a un impact sur les coûts de pré collecte et de collecte.

Le déploiement de l'harmonisation/optimisation du service se poursuit, ainsi que l'analyse des coûts, avec pour but la définition du meilleur schéma de collecte à déployer pour un coût maîtrisé.

Le coût aidé comparé



Aide à la lecture

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est vaste, très disparate au niveau de la densité de population, et les modalités de collecte ne sont pas encore harmonisées.

De plus le dernier référentiel connu analyse les données de l'année 2018 (*Source : référentiel des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets en France métropolitaine, données 2018. ADEME, édition 2021*). Ce décalage dans le temps ne permet pas une comparaison stricte, la comparaison doit donc être abordée avec toutes les précautions qui s'imposent.

Il est permis d'imaginer que les chiffres 2020 du référentiel seraient majorés de quelques euros, notamment en raison de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée au traitement des ordures ménagères. La comparaison peut donc se faire au niveau des ordres de grandeur et de valeurs relatives.

Ces précautions étant prises, les coûts de gestion du verre, des déchèteries et des autres flux et passif sont un peu supérieurs à ceux du référentiel.

Le verre est le flux le moins onéreux (coût aidé 3 euros HT / habitant). De plus il se recycle à 100% et à l'infini.

L'écart se creuse sur le flux emballages-papier et plus encore sur le flux ordures ménagères.

Les postes Collecte et Traitement des ordures ménagères représentent près de la moitié des charges totales (49% en 2021). Il s'agit des deux premiers postes de dépenses.

Afin de maîtriser les coûts, l'effort devra porter à l'avenir principalement sur les réformes de collecte des ordures ménagères.

9.3. Les principaux marchés et investissements

Les principaux investissements 2022 :

Renouvellement de camions de collecte, de véhicules de service et grosses réparations sur matériel de transport	Achats auprès de l'UGAP Un véhicule master pickup Gros travaux sur Bennes à ordures Ménagères Montant : 204 664 € TTC
Acquisition et pose conteneurs d'apport volontaire (hors sol, enterré, semi-enterré)	Fourniture : 2 407 331 € TTC. Travaux : 1 520 704 € TTC
Acquisition de bacs de collecte, caissettes et collecteurs à piles	Fournitures : 1 766 834 € TTC.
Travaux en déchèteries (dispositifs anti chute, guides berces, etc..)	Montant des travaux en 2022 : 50 853 € TTC. Equipements en déchèteries : 2 448 € TTC.
Travaux sur bâtiments (centres techniques)	Pour un total 112 839€ TTC en 2022.
Equipement informatique et mobilier	Equipement informatique, logiciels : 104 127 € TTC. Mobilier : 8 607 € TTC.
Equipements GPS	Montant acquisition 2022 : 19 244 € TTC.
Acquisition autres équipements et outillages	Montant dépenses 2022 : 100 985 € TTC.

Les principaux marchés de fournitures et de prestations de services (en € TTC) :

Charges générales : électricité et gaz	Divers fournisseurs : 137 504 € en 2022.
Charges générales : assurances bâtiments, véhicules	Divers assureurs : 239 401 € pour l'année.
Charges générales : Equipements de Protection Individuels	Pour l'ensemble du personnel de terrain : 206 071 € en 2022.
Charges générales : étude d'optimisation / harmonisation du service public de gestion des déchets	Marché attribué au groupement AJBD Citexia, 19 188 € en 2022
Pré collecte : conteneurs enterrés et semi enterrés	Maintenance conteneurs enterrés, semi enterrés (ESE): 417 465 €.
Pré collecte : nettoyage aux abords des Points d'Apport Volontaire	Le marché a été attribué à Adeli et la Mifen, 177 207 € pour l'année.
Collecte : fourniture de gasoil	Fourniture auprès de divers fournisseurs en 2022, pour un besoin s'élevant à 1 727 751.53 €.
Collecte des conteneurs d'apport volontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Verre : marché passé avec SLR, 791 824 € en 2022. - Ordures ménagères : marché passé avec Suez, 114 258 €. - Emballages : marché passé avec Urbaser, 358 612 €. - Papier : marché passé avec Suez, 37 606 €.
Entretien des locaux et installations	Nettoyage des centres techniques, bureaux, déchèteries : 82 262 €
Equipement informatique et logiciels	33 456 € pour le service interconnexion internet, 12 984 € pour les logiciels de redevance spéciale (maintenance et développement),

Annexes

Annexe 1 – Population de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Pôle	Nombre de communes	Population municipale 2022
Amikuze	27	10 016 habitants
Pays de Bidache	7	6 214 habitants
Côte Basque Adour	5	134 189 habitants
Errobi	11	31 142 habitants
Garazi Baigorri	30	12 539 habitants
Hasparren-Iholdi	16	18 618 habitants
Oztibarre	8	1 433 habitants
Nive Adour	6	21 683 habitants
Soule Xiberoa	36	12 600 habitants
Sud Pays Basque	12	70 275 habitants
Total	158	318 709 habitants

Annexe 2 – Collecte sélective : production individuelle par pôle

Communauté d'Agglomération Pays Basque	Population Municipale 2022	Verre	Papiers	Emballages*	Tonnages 2022	Performance 2022	Performance 2021	Variation performance 2021/2022	* dont refus de tri
Amikuze	10 016 hab.	382 t	223 t	249 t	854 t	85 kg/hab	89 kg/hab	-4,6%	123 t
Pays de Bidache	6 214 hab.	310 t	134 t	123 t	567 t	91 kg/hab	93 kg/hab	-1,8%	41 t
Côte Basque-Adour	134 189 hab.	5 805 t	2 410 t	2 029 t	10 243 t	76 kg/hab	79 kg/hab	-2,9%	680 t
Errobi	31 142 hab.	1 553 t	597 t	1 054 t	3 204 t	103 kg/hab	110 kg/hab	-6,8%	612 t
Garazi-Baigorri	12 539 hab.	721 t	324 t	357 t	1 402 t	112 kg/hab	119 kg/hab	-5,9%	123 t
Hasparren-Iholdi	18 618 hab.	752 t	339 t	460 t	1 551 t	83 kg/hab	87 kg/hab	-4,5%	221 t
Nive Adour	21 683 hab.	851 t	491 t	487 t	1 829 t	84 kg/hab	90 kg/hab	-6,5%	253 t
Soule Xiberoa + Oztibarre	14 033 hab.	647 t	348 t	406 t	1 402 t	100 kg/hab	100 kg/hab	-0,5%	174 t
Sud Pays Basque	70 275 hab.	3 821 t	1 637 t	1 979 t	7 436 t	106 kg/hab	109 kg/hab	-2,6%	893 t
TOTAL	318 709 hab.	14 841 t	6 503 t	7 145 t	28 488 t	89 kg/hab	93 kg/hab	-3,6%	3 121 t

Annexe 3 – Déchèteries : production individuelle par pôle

Communauté d'Agglomération Pays Basque	Population Municipale 2022	Tonnages 2022	Performance 2022	Performance 2021	Variation performance 2021/2022
Amikuze	10 016 hab.	2 287 t	228 kg/hab	197 kg/hab	15,7%
Pays de Bidache	6 214 hab.	1 761 t	283 kg/hab	276 kg/hab	2,8%
Côte Basque-Adour	134 189 hab.	27 546 t	205 kg/hab	229 kg/hab	-10,4%
Errobi	31 142 hab.	9 694 t	311 kg/hab	327 kg/hab	-4,8%
Garazi-Baigorri	12 539 hab.	3 146 t	251 kg/hab	267 kg/hab	-6,1%
Hasparren-Iholdi	18 618 hab.	4 538 t	244 kg/hab	232 kg/hab	5,2%
Nive Adour	21 683 hab.	6 915 t	319 kg/hab	349 kg/hab	-8,5%
Oztibarre	1 433 hab.	474 t	331 kg/hab	302 kg/hab	9,4%
Soule Xiberoa	12 600 hab.	3 220 t	256 kg/hab	232 kg/hab	10,3%
Sud Pays Basque	70 275 hab.	20 700 t	295 kg/hab	325 kg/hab	-9,4%
TOTAL	318 709 hab.	80 279 t	252 kg/hab	265 kg/hab	-5%

Annexe 4 – Déchèteries : tonnages 2022 par flux

Quantités collectées en déchèteries en 2022 par flux, par pôle	déchets verts	bois	carton	métaux	gravats	tout venant	DEEE	mobilier	huiles végétales	cartouches d'encre	déchets dangereux	pneus	plâtre
Amikuze	856 t	252 t	122 t	87 t	256 t	453 t	68 t	160 t	2 t	0 t	22 t	9 t	0 t
Pays de Bidache	496 t	238 t	90 t	65 t	312 t	384 t	15 t	139 t	1 t	0 t	15 t	6 t	0 t
Côte Basque-Adour	5 624 t	3 164 t	1 431 t	819 t	5 729 t	7 042 t	797 t	2 756 t	11 t	2 t	152 t	19 t	0 t
Errobi	3 433 t	1 223 t	586 t	172 t	1 485 t	2 063 t	86 t	573 t	4 t	0 t	59 t	9 t	0 t
Garazi-Baigorri	756 t	497 t	220 t	204 t	370 t	684 t	112 t	260 t	2 t	0 t	40 t	0 t	0 t
Hasparren-Iholdi	1 714 t	544 t	176 t	162 t	575 t	961 t	61 t	286 t	1 t	0 t	34 t	20 t	1 t
Nive Adour	2 852 t	758 t	215 t	155 t	1 022 t	1 408 t	158 t	293 t	3 t	0 t	37 t	14 t	0 t
Oztibarre	202 t	39 t	21 t	36 t	34 t	85 t	12 t	38 t	0 t	0 t	5 t	0 t	0 t
Soule Xiberoa	901 t	313 t	191 t	158 t	669 t	479 t	118 t	273 t	1 t	0 t	36 t	22 t	59 t
Sud Pays Basque	8 602 t	2 723 t	588 t	479 t	3 363 t	3 742 t	224 t	785 t	8 t	1 t	102 t	48 t	36 t
Total	25 437 t	9 750 t	3 640 t	2 339 t	13 815 t	17 302 t	1 653 t	5 562 t	34 t	4 t	502 t	146 t	96 t

Nota : les déchets dangereux incluent les huiles de vidange, les déchets diffus spécifiques, les piles et batteries, les déchets d'activités de soins.

Annexe 5 – Ordures ménagères : production individuelle par pôle

Communauté d'Agglomération Pays Basque	Population Municipale 2022	Tonnages 2022	Performance 2022	Performance 2021	Variation 2021/2022
Amikuze	10 016 hab.	2 035 t	203 kg/hab	221 kg/hab	-8,2%
Pays de Bidache	6 214 hab.	946 t	152 kg/hab	160 kg/hab	-4,9%
Côte Basque-Adour	134 189 hab.	44 094 t	329 kg/hab	337 kg/hab	-2,5%
Errobi	31 142 hab.	6 116 t	196 kg/hab	205 kg/hab	-4,2%
Garazi-Baigorri	12 539 hab.	2 254 t	180 kg/hab	178 kg/hab	1,1%
Hasparren-Iholdi	18 618 hab.	3 354 t	180 kg/hab	186 kg/hab	-3,0%
Nive Adour	21 683 hab.	3 800 t	175 kg/hab	189 kg/hab	-7,5%
Oztibarre	1 433 hab.	162 t	113 kg/hab	120 kg/hab	-5,5%
Soule Xiberoa	12 600 hab.	2 119 t	168 kg/hab	166 kg/hab	1,5%
Sud Pays Basque	70 275 hab.	23 692 t	337 kg/hab	351 kg/hab	-4,1%
TOTAL	318 709 hab.	88 572 t	278 kg/hab	287 kg/hab	-3,3%

Annexe 6 – Production individuelle globale par pôle

Communauté d'Agglomération Pays Basque	Population Municipale 2022	Tonnages globaux 2022	Performance 2022	Performance 2021	Variation 2021/2022
Amikuze	10 016 hab.	5 176 t	517 kg/hab	508 kg/hab	1,7%
Pays de Bidache	6 214 hab.	3 273 t	527 kg/hab	529 kg/hab	-0,3%
Côte Basque-Adour	134 189 hab.	81 883 t	610 kg/hab	645 kg/hab	-5,3%
Errobi	31 142 hab.	19 013 t	611 kg/hab	642 kg/hab	-5,0%
Garazi-Baigorri	12 539 hab.	6 802 t	542 kg/hab	564 kg/hab	-3,8%
Hasparren-Iholdi	18 618 hab.	9 443 t	507 kg/hab	505 kg/hab	0,5%
Nive Adour	21 683 hab.	12 544 t	579 kg/hab	628 kg/hab	-7,9%
Soule Xiberoa + Oztibarre	14 033 hab.	7 377 t	526 kg/hab	500 kg/hab	5,1%
Sud Pays Basque	70 275 hab.	51 828 t	738 kg/hab	785 kg/hab	-6,0%
TOTAL 2022	318 709 hab.	197 340 t	619 kg/hab	650 kg/hab	-4,7%
TOTAL 2021		204 831 t			

Annexe 7 – Présentation technique des installations de traitement

- Présentation technique des unités valorisation énergétique et organique (UVEOR) du Syndicat Bil Ta Garbi

	UVEOR de Canopia	UVO de Mendixka
<i>Date de mise en service</i>	<i>juin-14</i>	<i>sept-14</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Syndicat Bil Ta Garbi</i>	
<i>Exploitant</i>	<i>Valortegia</i>	<i>Syndicat Bil Ta Garbi</i>
<i>Localisation</i>	<i>Bayonne (64)</i>	<i>Charitte-de-Bas (64)</i>
<i>Capacité maximale annuelle</i>	<i>84 000 t</i>	<i>20 000 t</i>
<i>Collectivités utilisatrices</i>	<i>CA Pays Basque</i>	<i>CA Pays Basque et CDC Béarn des Gaves</i>
Flux entrants		
Quantités de déchets traitées	84 195 t	16 293 t
<i>dont ordures ménagères résiduelles des collectivités adhérentes réceptionnées sur l'année</i>	<i>74 806 t</i>	<i>16 064 t</i>
Flux sortants (issus des apports collectivités adhérentes + clients extérieurs)		
Compost conforme à la norme NFU 44-051	23 808 t	2 803 t
Ferraille	1 167 t	182 t
Électricité (MWh)	14 781 MWh	N/A
Chaleur (MWh)	7 880 MWh	N/A
Refus valorisés	7 054 t	147 t
Refus non valorisés	36 989 t	8 582 t
Encombrants extraits des ordures ménagères	50 t	0 t

- Présentation techniques des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Syndicat Bil Ta Garbi

	ISDND de Zaluaga	ISDND de Mendixka
<i>Date de mise en service</i>	<i>janv-05</i>	
<i>Propriétaire</i>	<i>Syndicat Bil Ta Garbi</i>	
<i>Exploitant</i>	<i>Syndicat Bil Ta Garbi</i>	<i>Syndicat Bil Ta Garbi</i>
<i>Localisation</i>	<i>Saint-Pée-sur-Nivelle (64)</i>	<i>Charitte-de-Bas (64)</i>
<i>Capacité maximale annuelle</i>	<i>50 000 t</i>	<i>16 000 t</i>
<i>Collectivités utilisatrices</i>	<i>CA Pays Basque</i>	<i>CA Pays Basque et CDC Béarn des Gaves</i>
Quantités stockées	39 512 t	14 652 t
<i>dont ordures ménagères résiduelles</i>	0 t	0 t
<i>dont encombrants</i>	12 907 t	6 005 t
<i>dont refus des installations du Syndicat</i>	20 961 t	7 859 t
<i>dont déchets d'activités professionnelles</i>	5 644 t	789 t
Electricité	4 593 MWh	N/A
Chaleur	5 682 MWh	N/A



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

—
HIRIGUNE
ELKARGOA

communaute-paysbasque.fr

